



Chaire de recherche du Canada en Mondialisation, Citoyenneté et Démocratie

Université du Québec à Montréal

**Projet de recherche CRSH
2005-2008**

***Gouvernance mondiale :
démocratisation ou
privatisation du système
international ?***

Cahier de recherche

MCD-UNESCO-02

***Synthèse analytique :
historique, fonctionnement et enjeux***

Par Frantz Gheller

30 août 2005

PLAN DU DOCUMENT

- ***Introduction***
- ***Historique de l'Organisation***
 - ***Origine et évolution de l'UNESCO***
 - ***Chronologie des dates clés***
 - ***Les Directeurs***
- ***Logique de fonctionnement :***
 - ***Mandat, champs d'action et rôles de l'Organisation***
 - ***Les organes constitutifs : - Le Conseil exécutif***
 - ***La Conférence générale***
 - ***Le Secrétariat***
 - ***Les commissions nationales : un organe représentatif de la nouvelle gouvernance ?***
 - ***La coopération collective : trois mécanismes***
 - ***Les forums thématiques et le cas du Forum mondial sur l'éducation***
- ***Types de relations possibles***
 - ***Avec les ONG et les fondations : - Relations formelles***
 - ***Relations opérationnelles***
 - ***Fondations et autres institutions***
 - ***Avec le secteur privé***
- ***Enjeux majeurs et acteurs clés :***
 - ***Retour des Etats-Unis à l'UNESCO***
 - ***L'UNESCO et le SMSI***
 - ***Accord Microsoft/UNESCO sur les logiciels***
 - ***Élaboration d'une convention sur la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques***
- ***Évènements récents et à venir***
- ***Bibliographie***
- ***Sitographie***
- ***Conclusion***

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Historique de l'Organisation	5
Origine et évolution de l'UNESCO	5
Chronologie des dates clés	6
Les directeurs	8
Logique de fonctionnement	8
Mandat, champs d'action et rôles de l'Organisation	10
Les organes constitutifs	12
Les Commissions nationales : un organe représentatif de la nouvelle gouvernance ?	16
La coopération collective	20
Les forums thématiques et le cas du Forum mondial sur l'éducation	22
Les types de relations possibles	25
Avec les ONG et les Fondations	25
Avec le secteur privé	29
Enjeux majeurs et acteurs clés	33
Le Retour des Etats-Unis à l'UNESCO	34
L'UNESCO et le Sommet mondial sur la Société de l'information	37
Accord Microsoft/UNESCO sur les logiciels	40
Élaboration de la convention sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques	41
Évènements récents et à venir	44
Le 60ème anniversaire de l'UNESCO	44
La 33 ^{ème} Conférence générale de l'UNESCO	44
L'entrée en vigueur prochaine de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel	45
Conclusion	46
Bibliographie	48
Sitographie	50

Introduction

L'UNESCO peut déployer efficacement son action grâce au travail de divers acteurs qui ensemble constituent une communauté internationale. Cette communauté se compose, entre autres, des gouvernements, des parlementaires, des commissions nationales, des associations, des ONG, des médias, des institutions scientifiques et culturelles, des entreprises, des écoles ainsi que de l'ensemble de la famille des Nations Unies. Ce sont ces acteurs sociaux qui donnent vie aux idéaux et aux valeurs de l'UNESCO partout dans le monde, aux niveaux international, national et local.¹

Le présent document vise à rendre compte, de manière détaillée, des différents mécanismes mis de l'avant par l'UNESCO afin de permettre la participation d'entités en provenance de la société civile et du secteur privé au sein de l'Organisation. Plus qu'un simple document descriptif, des éléments de réflexions découlant des étapes précédentes de la collecte de données y ont été ajoutés. Les informations qui le composent sont tirées des documents recueillis lors de la collecte en question et, dans une moindre mesure, de documents secondaires. Les éléments de réflexion s'appuient, pour l'essentiel, sur ceux-ci.

Le document traite dans un premier temps de l'historique de l'Organisation ainsi que de sa logique de fonctionnement. Suivent dans un deuxième temps les types de relations possibles entre l'UNESCO et les entités de la société civile, de même que les enjeux majeurs et les acteurs clés de l'actualité de l'Organisation. Le document se termine par une présentation sommaire de certains événements d'envergure ayant eu lieu récemment, de même qu'à venir. Une conclusion suivie d'une bibliographie et d'une sitographie concluent cette analyse préliminaire.

¹ UNESCO. 2004. *Communautés UNESCO*.

En ligne : <http://portal.unesco.org/fr/ev.php->

[URL_ID=3419&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=3419&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html) (consulté le 20 juin 2005).

[UNESCO-INF-2004-10]

Historique de l'Organisation

Cette section est consacrée à la description détaillée de l'histoire de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Elle met en évidence les origines et l'historique de l'Organisation. À cet effet, se retrouve à la fin de la présente section une liste des dates clés ayant marquées son évolution de même que la liste des Secrétaires général l'ayant dirigée.

Origine et évolution de l'UNESCO

L'idée de créer une organisation qui aurait vocation de s'occuper de l'éducation et de la culture tire ses origines de la Conférence des ministres alliés de l'Éducation (CAME), tenue en 1942 par les gouvernements européens en guerre contre l'Allemagne nazie. S'interrogeant alors sur la reconstruction des systèmes éducatifs dans l'après guerre, ils proposèrent la tenue d'une Conférence des Nations Unies pour l'établissement d'une organisation éducative et culturelle (ECO/CONF) qui eut lieu à Londres en 1945 (1^{er} au 16 novembre). Dans l'objectif de favoriser le développement d'une nouvelle culture de paix afin que plus jamais ne se reproduisent les atrocités de la Deuxième guerre mondiale, 37 des 40 États qui y sont présents, sous l'impulsion de la France et du Royaume-Uni lourdement touchés par la guerre, créent alors l'UNESCO en signant son Acte constitutif².

Celui-ci entre en vigueur le 16 novembre 1946 et des représentants de 30 gouvernements participent quelques jours plus tard à sa 1^{er} Conférence générale, du 19 novembre au 10 décembre. Vinrent par la suite l'adhésion du Japon et de la RFA en 1951, de l'Espagne en 1953, de l'URSS en 1954, remplacée par la Russie en 1992. Le mouvement de décolonisation des États africains aura par ailleurs mené à l'adhésion de près d'une vingtaine d'entre eux en 1960. « La République populaire de Chine est, depuis 1971, le seul représentant légitime de la Chine à l'UNESCO »³.

² UNESCO. 2005. *Histoire de l'Organisation*.

En ligne : http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=6207&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html

(consulté le 23 janvier 2006). [UNESCO-INF-2005-02]

³ *Idem*.

Notons que les principaux prédécesseurs de l'UNESCO ont été la Commission internationale de coopération intellectuelle (CICI), Genève, 1922-1946 ; son agence exécutive, l'Institut international de coopération intellectuelle (IICI), Paris, 1925-1946 ; le Bureau international d'éducation (BIE), Genève, 1925-1968; le BIE fait, depuis 1969, partie intégrante du Secrétariat de l'UNESCO tout en ayant son statut propre⁴.

Chronologie des dates clés⁵

Voici une chronologie sommaire produite par l'UNESCO sur les dates clés ayant marquées son histoire:

1945 : les représentants de 37 pays se réunissent à Londres pour signer l'Acte constitutif de l'UNESCO qui entre en vigueur le 4 novembre 1946, après ratification par 20 pays signataires.

1948 : L'UNESCO recommande aux États membres de rendre l'éducation primaire obligatoire et universelle.

1952 : Une conférence intergouvernementale réunie par l'UNESCO adopte la Convention universelle sur le droit d'auteur. Dans les décennies qui ont suivi la seconde guerre mondiale, la Convention a servi à étendre la protection du droit d'auteur à de nombreux États qui n'étaient pas parties à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (1886).

1956 : La République d'Afrique du Sud se retire de l'UNESCO en se plaignant que certaines publications de l'Organisation « interfèrent » dans les « problèmes raciaux » du pays. L'État rejoint l'Organisation en 1994, sous la présidence de Nelson Mandela.

1958 : Inauguration du siège permanent de l'UNESCO à Paris, conçu par Marcel Breuer (États-Unis), Pier-Luigi Nervi (Italie) et Bernard Zehrfuss (France).

1960 : Lancement de la Campagne de Nubie en Égypte pour déplacer le Grand Temple d'Abou Simbel et éviter son inondation par le Nil lors de la construction du barrage d'Assouan. Pendant cette campagne qui a duré 20 ans, 22 monuments et éléments architecturaux ont été déplacés. Ce fut la première et la plus importante d'une série de

⁴ *Idem.*

⁵ UNESCO. 1995-2005. *60 ans d'existence et quelques dates clés.*

En ligne : <http://portal.unesco.org/fr/ev.php->

[URL_ID=14606&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=14606&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html)

(consulté le 23 janvier 2006). [UNESCO-INF-2005-03]

campagnes parmi lesquelles celles de Mohenjo (Pakistan), de Fès (Maroc), de Kathmandu (Népal), de Borobudur (Indonésie) et de l'Acropole d'Athènes (Grèce).

1968 : L'UNESCO organise la première conférence intergouvernementale visant à réconcilier l'environnement et le développement, ce qu'on appelle maintenant le « développement durable ». Cela a conduit à la création du Programme « L'Homme et la Biosphère » (Man and the Biosphere, MAB) de l'UNESCO.

1972 : La Convention concernant la Protection du Patrimoine culturel et naturel mondial est adoptée. Le Comité du patrimoine mondial est créé en 1976 et les premiers sites sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en 1978.

1974 : S.S. le Pape Paul VI remet le Prix Jean XXIII pour la Paix à l'UNESCO.

1975 : L'Université des Nations Unies est créée à Tokyo sous les auspices des Nations Unies et de l'UNESCO.

1978 : L'UNESCO adopte la Déclaration sur la race et les préjugés raciaux. Des rapports publiés par la suite sur le sujet par le Directeur général ont servi à discréditer et à réfuter les bases pseudo scientifiques du racisme.

1980 : Les deux premiers tomes de « L'Histoire générale de l'Afrique » de l'UNESCO sont publiés. Des séries d'ouvrages similaires portent sur d'autres régions, notamment l'Asie centrale et les Caraïbes.

1984 : Les États-Unis se retirent de l'Organisation en raison, entre autres, d'un désaccord sur la gestion. Le Royaume-Uni et Singapour se retirent en 1985. Le budget de l'Organisation chute considérablement.

1990 : La Conférence mondiale sur l'Éducation pour tous, qui se tient à Jomtiem, Thaïlande, lance un mouvement mondial pour fournir une éducation de base à tous les enfants, jeunes et adultes. Dix ans plus tard, à Dakar (Sénégal), le Forum mondial sur l'Éducation engage les États à achever l'éducation de base pour tous en 2015.

1992 : Création du programme Mémoire du Monde pour protéger les trésors irremplaçables des bibliothèques et les collections d'archives. Il comporte aujourd'hui également des archives sonores, cinématographiques et télévisuelles.

1995 : Adoption des Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les ONG

1997 : Le Royaume-Uni revient à l'UNESCO.

1998 : L'Assemblée générale des Nations Unies fait sienne la Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme, développée et adoptée par l'UNESCO en 1997.

1999 : Le Directeur général, Koïchiro Matsuura, entreprend de grandes réformes pour restructurer et décentraliser le personnel et les activités de l'UNESCO.

2001 : La Déclaration universelle sur la Diversité culturelle de l'UNESCO est adoptée par la Conférence générale.

2002 : Les États-Unis annoncent leur intention de revenir à l'UNESCO.

Les directeurs⁶

Koïchiro Matsuura, du Japon,

a été élu Directeur général en 1999.

Depuis 1946, l'UNESCO a été dirigée par :

Julian Huxley, Royaume-Uni (1946-1948)

Jaime Torres Bodet, Mexique (1948-1952)

John W. Taylor, États-Unis (1952-1953)

Luther Evans, États-Unis (1953-1958)

Vittorino Veronese, Italie (1958-1961)

René Maheu, France (1961-1974)

Amadou-Mahtar M'Bow, Sénégal (1974-1987)

Federico Mayor, Espagne (1987-1999)

Logique de fonctionnement

Cette section décrit en détail la logique de fonctionnement de l'UNESCO. Dans un premier temps, elle vise à rendre compte du mandat, des champs d'activités et du rôle principal de l'Organisation. Comme celle-ci entretient des rôles particuliers en fonction de chacun de ses quatre champs d'activité, un bref rendu de ceux-ci est par la suite

⁶ UNESCO. 2003. *L'UNESCO: ce qu'elle est, ce qu'elle fait*.

En ligne : <http://unesdoc.unesco.org/images/0013/001315/131585f.pdf> (consulté le 27 mai 2005).

[UNESCO-INF-2003-01]

donné pour chacun des champs en question, l'emphase ayant été mise sur les éléments pertinents dans le cadre du projet de recherche (société civile et secteur privé).

Aux dires de René Maheu, l'un des anciens Directeurs général de l'UNESCO, les auteurs de l'Acte constitutif ont prévu « deux grandes voies pour permettre à l'UNESCO d'élargir son audience et ses possibilités d'action en dépassant le cadre intergouvernemental qui définit sa structure. »⁷ La première des deux voies évoquées est la création, dans tous les États membres, de commissions nationales. Nous traiterons en détails de celles-ci dans la section contenant l'analyse des différents organes de l'UNESCO et de leurs interactions possibles avec chacune des deux sphères de la société civile. Plus précisément, nous nous pencherons alors sur : les organes constitutifs de l'UNESCO (Conférence générale, Conseil exécutif et Secrétariat), dont les dites interactions sont, comme nous avons pu le constater au cours de la collecte des données, très limitées (elles se résument essentiellement à l'admission d'observateurs dans la Conférence générale et à l'étude des ONG par le comité des ONG du Conseil exécutif) ; les commissions nationales, mécanisme central de l'interaction entre la société civile et l'UNESCO tel que plus haut souligné; les coopérations collectives, réalisées dans le cadre des Conférences internationales des ONG, des consultations collectives thématiques et des consultations régionales. Nous porterons également notre regard, à ce stade de notre analyse de la logique de fonctionnement de l'UNESCO, sur le mouvement de l'éducation pour tous (EPT), lequel est né lors du forum mondial de l'éducation (Dakar, 2000) et constitue depuis lors une pièce maîtresse du programme et des activités de l'UNESCO en matière d'éducation. C'est parce que le mouvement est largement issu de la société civile et parce qu'il met de l'avant un mécanisme innovateur en matière de consultation des ONG que nous y avons consacré le temps nécessaire à sa compréhension (CONGO/EPT). Spécifions que les possibilités de comparaisons monographiques avec le Sommet mondial de la Société de l'information (SMSI) nous semblent par ailleurs prometteuses.

⁷ MAHEU, René. 1973. *Allocution de M. René Maheu à l'ouverture de la quatorzième Conférence des organisations internationales non gouvernementales entretenant des relations de consultation (catégories A et B) avec l'UNESCO*. DG/73/17. En ligne :

<http://unesdoc.unesco.org/images/0000/000058/005856fb.pdf> (consulté le 29 juin 2005).

[UNESCO-DIS-1973-01]

Mandat, champs d'action et rôles de l'Organisation

Née le 16 novembre 1945, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), en tant qu'agence spécialisée des Nations Unies, s'est fixée « l'objectif vaste et ambitieux de construire la paix dans l'esprit des hommes à travers l'éducation, la science, la culture et la communication ». Pour ce faire, l'UNESCO s'est donnée comme mission de veiller à l'établissement d'un dialogue entre les peuples, seul capable de réellement réaliser la paix puisque celle-ci, plus que la seule absence de conflits, est également une « démarche volontaire qui repose sur le respect de la différence »⁸. Ainsi son mandat est-il d'accompagner les États

sur le chemin du développement durable qui, au-delà du seul progrès matériel, doit répondre à toutes les aspirations humaines sans entamer le patrimoine des générations futures, et sur celui de l'établissement d'une culture de paix fondée sur les droits de l'homme et la démocratie⁹.

Au cœur de cette raison d'être se trouve une vision globale basée sur le développement durable, le respect des droits de l'homme, le respect mutuel et la réduction de la pauvreté. L'UNESCO peut ainsi prétendre à être un laboratoire d'idées, un centre d'échange d'informations ainsi qu'un organe d'élaboration de normes universelles, rôles qui prennent aujourd'hui une nouvelle dimension du fait des questions éthiques posées par les développements technologiques des dernières décennies. « Aidant les États membres à développer leurs capacités humaines et institutionnelles dans divers domaines », l'UNESCO promeut « la coopération internationale au sein de ses [191] États membres et ses six membres associés dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture et de la communication »¹⁰.

⁸ UNESCO. 1995-2005. *L'UNESCO en bref: ce qu'elle est, ce qu'elle fait*.

En ligne : http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=3328&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html (consulté le 17 janvier 2006)

[UNESCO-INF-2005-05]

⁹ *Idem.*

¹⁰ *Idem.*

Éléments du rôle de l'UNESCO pertinents pour notre recherche selon ses différents champs d'activités :

Éducation :

L'UNESCO orchestre les efforts mondiaux visant à atteindre les objectifs fixés par le Forum mondial sur l'éducation. Elle s'attache à mobiliser les volontés politiques et à coordonner les efforts de toutes les parties prenantes parmi lesquelles se retrouvent les partenaires de développement, les gouvernements, les ONG et la société civile. [...] Elle cherche ainsi notamment à faciliter les partenariats entre les acteurs publics, privés et non gouvernementaux pour assurer une meilleure coordination des efforts et entretenir l'engagement politique¹¹.

Culture :

L'UNESCO construit une Alliance globale pour la diversité culturelle qui fait naître de nouveaux partenariats entre les acteurs publics et privés pour soutenir les industries culturelles locales – comme la musique et l'édition – dans les pays en développement¹².

Sciences naturelles :

L'UNESCO travaille avec une large palette d'agences des Nations Unies, d'organisations et d'ONG scientifiques et technologiques. Le Conseil international pour la Science (CIUS) - une organisation qui chapeaute les académies des sciences et conseils de recherche – et le Conseil international des sciences de l'ingénieur et de la technologie (ICET) sont deux de ses principaux partenaires¹³.

Communication :

Pour l'UNESCO, la communication, l'information et le savoir doivent devenir les outils de base permettant aux pauvres d'améliorer leurs conditions de vie. Pour construire des sociétés du savoir, l'Organisation met l'accent sur les dimensions humaines du fossé numérique : diversité culturelle et linguistique des contenus, accès et utilisation par la société civile¹⁴.

¹¹ *Idem.*

¹² *Idem.*

¹³ *Idem.*

¹⁴ *Idem.*

Les organes constitutifs

La Conférence générale¹⁵ :

Composition :

La Conférence générale se compose des représentants des États membres de l'Organisation [Disposant chacun d'une voix, la majorité simple suffit pour l'adoption des recommandations alors qu'est nécessaire une majorité des deux tiers pour l'adoption des conventions internationales]. Elle se réunit tous les deux ans, avec la participation des États membres et des Membres associés. Sont également invités à participer, en tant qu'observateurs, des États non membres, des organisations intergouvernementales, des ONG, des fondations.

Fonctions :

La Conférence générale détermine l'orientation et la ligne de conduite générale de l'UNESCO (article IV de l'Acte constitutif) : en discutant de toutes les questions concernant la politique générale de l'Organisation, et en se concentrant parfois sur certains thèmes majeurs; en adoptant, pour les deux années suivantes, un Programme et budget, dont le projet soumis à la Conférence générale est le résultat d'un processus de consultation entre les États membres et le Secrétariat; en élisant pour quatre ans les membres du Conseil exécutif (renouvelés par moitié à chaque session); en nommant tous les quatre ans le Directeur général; en adoptant la Stratégie à moyen terme de l'Organisation (tous les six ans).

Périodicité :

La Conférence générale se réunit tous les deux ans en session ordinaire. Elle peut, en cas de besoin, se réunir en session extraordinaire. Depuis la création de l'UNESCO la Conférence générale s'est réunie 32 fois en session ordinaire et 4 fois en session extraordinaire. La dernière session s'est tenue à Paris, au Siège de l'UNESCO, du 03 au 21 octobre 2005.

Déroulement :

La Conférence générale commence par une cérémonie d'ouverture en Plénière [...]. Elle approuve son ordre du jour, préparé par le conseil exécutif, puis élit son président [...]. Le directeur général introduit ensuite le débat de la politique générale, en présentant le Projet de stratégie à moyen terme (tous les six ans) et le Projet de programme et de budget. Les trois derniers jours de la session sont consacrés, en Plénière, à l'examen et à l'adoption des rapports des commissions, à la prise de décisions.

Structure et fonctionnement :

Plénière : l'assemblée générale des États membres, à savoir, la Plénière, étudie les recommandations qui lui sont proposées et prend toutes les

¹⁵ UNESCO. 1995-2005. 33^{ème} Conférence générale : informations de base.

En ligne : <http://portal.unesco.org/fr/ev.php->

[URL_ID=9304&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=9304&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html)

(consulté le 24 janvier 2006). [UNESCO-INF-2005-08]

décisions. Les chefs des délégations assistent à la Plénière et prennent part au débat de politique générale.

Bureau : le Bureau de la Conférence générale est composé du Président et des vice-présidents de la Conférence générale ainsi que des présidents des organes subsidiaires. Il pilote les travaux de la session et coordonne les travaux des commissions ; il fixe l'ordre du jour des séances plénières, établit la liste des orateurs du débat de politique générale et étudie les demandes d'inscription de questions nouvelles à l'ordre du jour.

Commissions et autres organes subsidiaires : la Conférence générale peut instituer, à chaque session, les organes subsidiaires qu'elle juge nécessaires à la conduite de ses travaux. En raison du grand nombre de sujets qu'elle doit aborder, la plénière renvoie aux commissions et comités une grande partie des points de l'ordre du jour.

Il existe, par ailleurs, quatre comités statutaires: le Comité de vérification des pouvoirs comprend neuf membres élus à la première séance plénière sur proposition du président provisoire ; il vérifie l'accréditation des différents participants. Le Comité juridique se compose de 21 membres élus à la session précédente ; il est chargé d'examiner les projets d'amendements à l'Acte constitutif ou au Règlement intérieur de la Conférence générale ainsi que les questions juridiques qui lui sont soumises. Le Comité des candidatures comprend les chefs de toutes les délégations disposant du droit de vote à la Conférence générale ; il examine et soumet à la Conférence générale des propositions touchant la composition des commissions et comités et des autres organes dont les membres doivent être élus par la Conférence générale. Le Comité du Siège se compose de 24 membres élus à la session précédente ; il conseille le Directeur général sur les questions relatives au Siège de l'Organisation. Il en fait rapport à la Conférence générale.

Le Conseil exécutif¹⁶ :

Il est composé de 58 États membres élus par la Conférence générale, le président de la Conférence générale siégeant pour sa part en cette qualité au Conseil exécutif avec voix consultative. Les représentants des États membre du Conseil exécutif ont des mandats de quatre ans (précédemment, ils étaient de 6 ans) et sont choisis selon leurs qualifications dans un ou plusieurs des domaines de compétence de l'UNESCO de même que selon leur expérience et leur compétence en matière de fonctions administratives et exécutives. Le choix des représentants dépend également « de la diversité des cultures qu'ils représentent et de leur origine géographique ; il est l'objet

¹⁶ Pour une chronologie détaillée de l'évolution du mandat institutionnel du Conseil, consultez, sous la rubrique «Historique», les pages 29 à 32 du document intitulé *Le Conseil exécutif de l'UNESCO*, disponible en ligne à l'adresse: <http://unesdoc.unesco.org/images/0013/001355/135517f.pdf>.

d'arbitrages complexes pour atteindre un équilibre entre les régions du monde, reflet de l'universalité de l'Organisation »¹⁷.

En vertu de l'article V.B.9 de l'Acte constitutif de l'UNESCO, « le Conseil exécutif se réunit en session ordinaire au moins quatre fois au cours d'un exercice biennal », ceci afin de veiller à ce que la volonté de la Conférence générale soit mise en œuvre adéquatement, de même que pour recevoir par celle-ci certaines tâches particulières. Le Conseil peut également « se réunir en session extraordinaire sur convocation du président, à l'initiative de celui-ci ou à la demande de six membres du Conseil exécutif »¹⁸.

Parmi les principales fonctions du conseil exécutif, lesquelles découlent pour l'essentiel de l'Acte constitutif de la Conférence générale, soulignons l'étude du programme de travail et des prévisions budgétaires de l'UNESCO. Aussi a-t-elle la responsabilité d'assurer l'exécution du « programme adopté par la Conférence et assure en ce sens l'exécution efficace et rationnelle du programme par le Directeur général »¹⁹.

Notons qu'à l'heure actuelle, cinq organes subsidiaires permanents ont été constitués en son sein : la Commission du programme et des relations extérieures (PX) ; la Commission financière et administrative (FA) ; le Comité spécial (SP) ; le Comité sur les conventions et recommandations (CR) ; le Comité sur les organisations internationales non gouvernementales (ONG)²⁰. Afin de donner un aperçu des activités de ce dernier lors de l'exercice biennal s'étant achevé en 2003, soulignons que l'une des tâches majeures lui ayant incombées fut la mise en place de stratégies sectorielles et intersectorielles de coopération de l'Organisation avec les ONG. « L'institutionnalisation de points focaux pour les questions relatives aux ONG dans

¹⁷ UNESCO. 1995-2005. *Organes directeurs : les instances intergouvernementales qui régissent l'UNESCO*. En ligne : http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=3973&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html (consulté le 24 janvier 2006). [UNESCO-INF-2005-09]

¹⁸ UNESCO. 2004. *Textes fondamentaux*.

En ligne : <http://unesdoc.unesco.org/images/0013/001337/133729f.pdf> (consulté le 21 juin 2005). [UNESCO-TEC-2004-04]

¹⁹ UNESCO. 2004. *Le Conseil exécutif de l'UNESCO*.

En ligne : <http://unesdoc.unesco.org/images/0013/001355/135517f.pdf> (consulté le 28 juin 2005). [UNESCO-TEC-2004-05]

²⁰ *Idem*.

chaque secteur de programme a sans nul doute également facilité la communication avec les partenaires potentiels »²¹.

Le Secrétariat et le Directeur général:

Il est composé du Directeur général et du personnel reconnu nécessaire. Le Directeur général est le responsable exécutif et le plus haut fonctionnaire de l'Organisation. Il est proposé par le Conseil exécutif et nommé par la Conférence générale pour une période de quatre ans et peut être nommé pour un second mandat au terme duquel il n'est plus rééligible. Le Directeur général actuel est, depuis le 15 novembre 1999, M. Koïchiro Matsuura, réélu lors de la 33^{ème} Conférence générale en octobre 2005, pour un deuxième mandat de 4 ans²².

Parmi ses principales fonctions, le Directeur général formule des propositions pour mettre en œuvre les décisions de la Conférence générale et du Conseil exécutif et prépare le projet biennal de programme et de budget : il revient au personnel de mettre en œuvre le programme approuvé²³. Le personnel en question compte environ 2 160 personnes originaires de quelque 160 pays (juillet 2005). Notons qu'à la suite d'une nouvelle stratégie de décentralisation, plus de 680 personnes travaillent dans l'un des 58 bureaux de l'UNESCO répartis dans le monde²⁴. Figure également au nombre des tâches du Directeur général l'élaboration de rapports périodiques sur l'activité de l'Organisation et leur communication aux États membres et au Conseil exécutif.

²¹ MATSUURA, Koïchiro. 2003. *Discours de M. Koïchiro Matsuura à l'occasion de l'ouverture de la Conférence internationale des ONG entretenant des relations officielles avec l'UNESCO "Bien commun mondial : accès, partage et rôle des ONG"*. En ligne :

<http://unesdoc.unesco.org/images/0013/001330/133078f.pdf> (consulté le 22 juin 2005).

[UNESCO-DIS-2003-02]

²² UNESCO. 1995-2005. *Portail officiel de l'Organisation*. En ligne : <http://portal.unesco.org>.

²³ UNESCO. 2003. *L'UNESCO: Ce qu'elle est, ce qu'elle fait*.

En ligne : <http://unesdoc.unesco.org/images/0013/001315/131585f.pdf> (consulté le 27 mai 2005).

[UNESCO-INF-2003-01]

²⁴ UNESCO. 1995-2005. *Secrétariat : le bras exécutif de l'Organisation*.

En ligne : <http://portal.unesco.org/fr/ev.php->

[URL_ID=3976&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=3976&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html)

(consulté le 24 janvier 2006). [UNESCO-INF-2005-10]

Les Commissions nationales : un organe représentatif de la nouvelle gouvernance ?

Pour appréhender les nouvelles modalités de la gouvernance mondiale, il faut tenir compte de la dynamique propre à l'interaction des acteurs émergents avec les acteurs qui occupaient traditionnellement de manière presque exclusive l'espace de gouvernance. La participation d'entités en provenance de la société civile et du secteur privé au fonctionnement des institutions spécialisées du système onusien ainsi que l'interaction de ce dernier avec les gouvernements nationaux à l'heure de la régulation néolibérale posent certains questionnements quant à la place accordée à chacune des entités en question.

À ce chapitre, les données empiriques récoltées dans la première phase du projet de recherche laissent à penser que l'UNESCO fait preuve d'une importante volonté d'ouverture envers la société civile, essentiellement en raison des liens de collaboration permis par le biais de ses commissions nationales. L'UNESCO est effectivement la seule agence du système onusien à disposer de commissions nationales dans ses États membres afin de coordonner les activités gouvernementales et non gouvernementales entreprises en relation avec l'UNESCO. Ces organes de coopération établis par les États membres sont l'un des principaux liens de l'Organisation avec la société civile.

Existant en tant qu'instances consultatives susceptibles, aux dires de l'Équipe spéciale de réflexion sur l'UNESCO au XXI^e siècle, « de donner un aperçu des aspirations du public en général », les commissions nationales sont « des instances spécifiquement nationales qui peuvent aider l'UNESCO à s'acquitter plus efficacement de son mandat dans les États membres »²⁵.

Les vues du Corps commun d'inspection des Nations Unies (CCI) et du Secrétariat vont de même : le rôle et le mandat des commissions nationales sont principalement compris dans un contexte de décentralisation, le CCI généralisant même « les mandats qui incombent aux commissions nationales en indiquant que celles-ci sont le principal

²⁵ UNESCO. 2001. *Convergence de vues sur les commissions nationales*. En ligne : http://portal.unesco.org/fr/file_download.php/561514692faa9efe30c5d03a51f9032cFR-Convergences+de+vues.doc (consulté le 21 juin 2005). [UNESCO-RAP-2001-05]

relais de l'action de l'UNESCO au niveau national »²⁶. C'est effectivement à ce niveau que l'UNESCO peut entrer en contact avec une grande diversité de partenaires :

Dans la mesure où, dans les domaines de compétence de l'UNESCO, les commissions nationales sont le point de convergence et de jonction entre les gouvernements et les membres de la société civile dans chaque Etat membre, elles sont appelées à entrer en contact avec un grand nombre de partenaires dont les intérêts, les connaissances et les capacités d'action et de décision varient grandement²⁷.

Au cours des années, un certain nombre de commissions nationales ont puisé leur force et leur originalité à même cette richesse : intellectuels, professionnels de l'enseignement formel et informel et des mondes de la culture et des sciences, journalistes, ONG, jeunes (surtout par le biais des clubs, centres et associations UNESCO) et syndicalistes ont activement participé aux travaux des commissions nationales. Puis, au fur et à mesure où les réalités politiques se sont modifiées, cette nécessaire et indispensable cohabitation entre ces divers univers sociétaux s'est étendue et a donné lieu à une plus grande prise de conscience du rôle que doivent jouer des partenaires moins traditionnels, notamment les parlementaires, les maires, les commissaires des droits humains, les ombudsmen, les avocats, les notaires, les magistrats et les militaires ainsi que les représentants du secteur privé (présidents d'associations de bénévolat et de fondations ou encore dirigeants de groupes d'intérêts particuliers). La *Stratégie à moyen terme pour 1996-2001* et les Conférences générales de 1995 et 1997 ont mis l'accent sur l'importance de ces rapports, souvent nouveaux pour nombre de commissions nationales²⁸.

Si le rapport de 1998 *Collaboration entre l'UNESCO et les commissions nationales* a dépeint un portrait enthousiaste de l'adaptation des commissions nationales à cette nouvelle conjoncture, le *Rapport du Directeur général sur les mesures pratiques adaptées à chaque cas, prises en coopérations avec les États membres concernés afin de renforcer la position et les capacités opérationnelles des commissions nationales*, publié quatre ans plus tard, fait toutefois état d'une série de difficultés se rapportant à la faible visibilité de l'UNESCO dans certains États membres. « Les ministères et services gouvernementaux chargés des relations avec l'UNESCO semblent en effet apporter un soutien insuffisant aux commissions nationales ». Outre que de compromettre

²⁶ *Idem.*

²⁷ UNESCO. 1998. *Collaboration entre l'UNESCO et les commissions nationales*. 155 EX/37. En ligne : <http://unesdoc.unesco.org/images/0011/001134/113418f.pdf> (consulté le 21 juin 2005). [UNESCO-RAP-1998-01]

²⁸ *Idem.*

les efforts qu'elles déploient pour renforcer leur efficacité et parvenir à une réelle interdisciplinarité, un grand nombre de commissions nationales sont devenues des organes gouvernementaux dont les contacts avec les partenaires de la société civile sont limités²⁹.

Malgré ces difficultés soulevées par le Directeur général (de même que par l'Équipe spéciale de réflexion dont nous avons fait mention plus haut), les commissions nationales demeurent tout de même en bonne position pour

entretenir des relations de proximité avec les organisations actives sur le terrain, connaître leur structure, apprécier leur dynamisme et leur vitalité, s'assurer du caractère démocratique de leur fonctionnement, les informer des possibilités de coopération existantes sur place et rapprocher leurs objectifs et leurs priorités de ceux de l'UNESCO³⁰.

Les commissions nationales constituent de cette façon un lien vital entre la société civile et l'Organisation, essentiellement en ce qui concerne le secteur civique, mais également en ce qui concerne le secteur privé, avec lequel elle développe de nouveaux partenariats :

La politique de coopération de l'UNESCO avec le secteur privé est inspirée des directives adoptées par l'ONU en 2000, directives sous-tendues par le « Pacte mondial » dont les neuf principes universels sont sensés fournir une orientation normative au monde des affaires et faciliter l'intégration de valeurs sociales dans le processus de production de biens et de services commerciaux. Les divers partenaires du secteur privé s'inscrivent dans cette dynamique, regroupant les entreprises multinationales, les fondations privées, les petites et moyennes entreprises (PME), les associations économiques, académiques et professionnelles, les organismes philanthropiques, les corps professionnels représentant le monde des affaires et les particuliers³¹.

²⁹ UNESCO. 2002. *Rapport du Directeur général sur les mesures pratiques adaptées à chaque cas, prises en coopérations avec les États membres concernés afin de renforcer la position et les capacités opérationnelles des commissions nationales*. 164 EX/30. En ligne : <http://unesdoc.unesco.org/images/0012/001256/125641f.pdf> (consulté le 29 juin 2005). [UNESCO-RAP-2002-07]

³⁰ UNESCO. 2004. *Commissions nationales – Activités*.

En ligne : http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=11790&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html (consulté le 9 juin 2005).

[UNESCO-INF-2004-01]

³¹ UNESCO. 2004. *Secteur privé – Politique*.

En ligne : http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=11897&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html (consulté le 16 juin 2005).

[UNESCO-INF-2004-09]

Le champ de coopération avec le secteur privé est actuellement très large, comme en font foi les nombreux exemples de partenariats³² donnés dans la section « Les types de relations possibles » du présent document. Soulignons toutefois que ce n'est que peu à peu que les réalités politiques et économiques ont amené l'extension du champ d'action des commissions nationales à « la mobilisation de fonds auprès des secteurs privés et publics ; la diversification de leurs partenariats ; et l'intensification de la collaboration entre elles »³³ :

[...] pour faire face à la diminution générale de l'aide publique au développement, l'engagement des commissions nationales à [...] l'égard [des mobilisations extrabudgétaires] s'est largement développé et deviendra sans doute plus de plus en plus important dans les années à venir. Les commissions nationales d'Etats membres donateurs jouent déjà un rôle clé dans l'identification, la mobilisation, la gestion et l'investissement de fonds, collectés soit auprès de leurs gouvernements respectifs, soit auprès du secteur privé.³⁴

L'évolution des tâches confiées aux commissions nationales est ainsi marquante lorsque la comparaison est faite avec ce en quoi elles consistaient initialement. L'*Acte constitutif* de l'Organisation a en effet d'abord confiné les commissions nationales à des tâches de consultation et de liaison auxquelles se sont greffées les fonctions d'information et d'exécution lors de la 14^e session de la Conférence générale en 1966. La *Charte des commissions nationales*, adoptée en 1978 lors de la 20^e session de la Conférence générale, a élargi leur mandat en y ajoutant les fonctions d'élaboration et d'évaluation des programmes de l'UNESCO. En 1991, la 26^e session de la Conférence générale les a désignées comme acteurs principaux du processus de décentralisation et à l'heure actuelle, avec leur champ d'action étendu notamment à la mobilisation de fonds, la 27^e session de la Conférence générale, en 1993, les a déclarées partenaires primordiaux de l'UNESCO³⁵.

L'étude de cette évolution des commissions nationales nous aura ainsi amené aujourd'hui à les considérer comme des instances témoignant à certains égards de la gouvernance mondiale, elles qui fonctionnent simultanément à trois niveaux interdépendants correspondant à trois « types de vie » :

³² UNESCO. 2004. *Secteur privé – Partenariats*. En ligne : http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=11825&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=-461.html (consulté le 16 juin 2005).
[UNESCO-INF-2004-08]

³³ UNESCO. 1998. *Collaboration entre l'UNESCO et les commissions nationales*. 155 EX/37. En ligne : <http://unesdoc.unesco.org/images/0011/001134/113418f.pdf> (consulté le 21 juin 2005).

[UNESCO-RAP-1998-01]

³⁴ *Idem*.

³⁵ *Idem*.

la leur propre, à l'échelle nationale, où elles agissent en tant qu'organes de liaison, d'information, de consultation et d'exécution ; celle qu'elles entretiennent avec leurs commissions nationales soeurs, où les collaborations de toutes sortes (formation, programmes d'échanges de personnel, mise en oeuvre d'activités, etc.) débordent les habituelles frontières géopolitiques ; et celle qu'elles élaborent avec le Secrétariat de l'UNESCO, au Siège et hors Siège³⁶.

La coopération collective

En plus des relations établies sur des bases individuelles, telles que présentées dans la section « Les types de relations possibles » du présent document, l'UNESCO favorise la coopération collective des ONG au travers de différents mécanismes, précisément la Conférence internationale des ONG, les consultations collectives thématiques et les consultations régionales. Notons qu'un Comité de liaison ONG-UNESCO, « élu par la Conférence des ONG, assure de façon permanente la coordination et la continuité de cette coopération collective depuis le Siège de l'Organisation, à Paris »³⁷.

La Conférence internationale des ONG :

Elle « rassemble tous les trois ans l'ensemble des ONG entretenant des relations officielles avec l'UNESCO »³⁸. Au cours de la séance d'ouverture de la dernière conférence, tenue en 2003, le Directeur général, Koïchiro Matsuura, a rappelé l'importance toute particulière qu'il attache à la coopération avec les ONG : « la nécessité d'une telle coopération, désormais considérée comme un impératif stratégique, tant au niveau national qu'international, constitue depuis toujours une dimension essentielle de l'action de l'UNESCO »³⁹. Tout en se réjouissant de l'engagement actif des ONG et de la qualité des relations qui se sont instaurées, il a estimé que « l'UNESCO peut mieux faire [...]. Elle doit en particulier élargir encore le

³⁶ UNESCO. 2000. *Rapport sur l'établissement d'une « procédure appropriée » visant à accroître la participation des commissions nationales à la mise en œuvre des activités prévues dans le 30 C/5 approuvé*. 159 EX/31. En ligne : <http://unesdoc.unesco.org/images/0011/001195/119506f.pdf> (consulté le 21 juin 2005). [UNESCO-RAP-2000-06]

³⁷ UNESCO. 2004. *ONG et Fondations – Activités*.

En ligne : http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=13091&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html (consulté le 14 juin 2005). [UNESCO-INF-2004-05]

³⁸ *Idem*.

³⁹ UNESCO. 2003. *Conférence internationale des ONGs entretenant des relations officielles avec l'UNESCO*.

En ligne : http://portal.unesco.org/en/ev.php-URL_ID=17682&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html (consulté le 1^{er} juillet 2005). [UNESCO-INF-2003-02]

champ de cette collaboration en associant la société civile dans des activités concrètes liées aux objectifs stratégiques de l'Organisation »⁴⁰. Ainsi a-t-il mentionné à l'occasion du même évènement à quel point les ONG ont été

actives, au titre de la coopération collective, dans différents domaines d'un grand intérêt pour l'UNESCO, en particulier la mobilisation remarquable des ONG dans le processus de l'EPT, dont elles sont une composante indispensable. Leur pleine intégration dans ce processus, y compris à travers le Groupe de haut niveau, a démontré combien leur participation active était précieuse⁴¹.

Les consultations collectives thématiques :

La version la plus récente des directives concernant les relations de l'UNESCO avec les ONG prévoit expressément la possibilité de création de mécanismes de Consultation collectives thématiques en vue de la mise en œuvre des différents programmes de l'UNESCO⁴². Notre recherche nous a amené à nous pencher sur la consultation collective UNESCO/ONG portant sur l'Éducation pour tous (EPT). Fondée en 1998, cette consultation traite de l'orientation du programme d'enseignement supérieur de l'UNESCO « afin d'y refléter les tendances principales et de contribuer à la résolution des problèmes majeurs, et participer de manière active à sa mise en œuvre »⁴³. Ce mécanisme particulier est traité en détails dans la section « Les forums thématiques et le cas du Forum mondial sur l'éducation ».

Les consultations régionales :

[Elles ont lieu] à intervalles réguliers dans les différentes régions en vue d'examiner l'état de la coopération des ONG avec l'UNESCO, de conduire des consultations sur les programmes de l'Organisation et les priorités régionales et de favoriser la constitution de réseaux régionaux de coopération⁴⁴.

⁴⁰ *Idem*.

⁴¹ MATSUURA, Koïchiro. 2003. *Discours de M. Koïchiro Matsuura à l'occasion de l'ouverture de la Conférence internationale des ONG entretenant des relations officielles avec l'UNESCO "Bien commun mondial : accès, partage et rôle des ONG"*. En ligne :

<http://unesdoc.unesco.org/images/0013/001330/133078f.pdf> (consulté le 22 juin 2005).

[UNESCO-DIS-2003-02]

⁴² UNESCO. 2004. *ONG et Fondations – Activités*.

En ligne : <http://portal.unesco.org/fr/ev.php->

[URL_ID=13091&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=13091&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html) (consulté le 14 juin 2005).

[UNESCO-INF-2004-05]

⁴³ 8th UNESCO/NGO Collective Consultation on Higher Education. 2004. *Final report*. ED.2004/WS/46.

En ligne : <http://unesdoc.unesco.org/images/0013/001376/137674e.pdf> (consulté le 12 juin 2005).

[UNESCO-RAP-2004-01]

⁴⁴ UNESCO. 2004. *ONG et Fondations – Activités*.

Les forums thématiques et le cas du Forum mondial sur l'éducation

Les forums thématiques sont l'occasion pour les différents acteurs concernés de mettre en commun leurs vues sur un thème particulier, de fixer des objectifs et de partager l'expertise de chacun. L'un des forums les plus importants qui eut lieu sous l'égide l'UNESCO au cours de la dernière décennie est le Forum mondial sur l'éducation.

Tenu à Dakar en 2000, ce forum permit aux acteurs du développement de l'éducation à l'échelle mondiale (gouvernements, société civile et organisations internationales) de fixer des objectifs clairs en vue de la réussite de l'Éducation pour tous (EPT) d'ici 2015. Les travaux qui eurent lieu autour de la création de nouveaux plans et de l'actualisation des plans déjà en place, particulièrement au niveau national, soulignèrent la difficulté de créer des opportunités de partenariats entre l'ensemble des acteurs qui, s'ils sont concernés par une même problématique, demeurent toutefois animés d'intérêts forts différents⁴⁵. Ainsi l'Équipe spéciale de réflexion sur l'UNESCO au XXIe siècle a appelé au soutien de la communauté internationale tout entière en soulignant particulièrement l'échelon mondial⁴⁶ tout comme le Cadre de Dakar lui-même a mis l'accent sur la nécessité expresse de « faire en sorte que la société civile s'investisse activement dans la formulation, la mise en œuvre et le suivi des stratégies de développement de l'éducation »⁴⁷. De même que dans le cadre du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), c'est donc l'idée d'une convergence des visions qui est recherchée.

Définition et fonctions de la société civile au sein de l'Éducation pour tous

Plus spécifiquement nous sommes nous intéressés à la définition de la société civile et de ses rôles dans le cadre du mouvement de l'EPT. Dans ce cadre, la société civile est précisément définie comme :

En ligne : http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=13091&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html (consulté le 14 juin 2005).

[UNESCO-INF-2004-05]

⁴⁵ Équipe spéciale de réflexion sur l'UNESCO au XXIe siècle. 2002. *Une stratégie internationale pour rendre opérationnel le cadre d'action de Dakar sur l'Éducation pour tous (EPT)*.

En ligne : http://www.unesco.org/education/efa/fr/global_co/global_initiative/strategy_2002_fr.pdf (consulté le 8 juin 2005). [UNESCO-RAP-2002-01]

⁴⁶ *Idem*.

⁴⁷ Forum mondial sur l'éducation. 2000. *Cadre d'action de Dakar*.

En ligne : <http://unesdoc.unesco.org/images/0012/001211/121147f.pdf> (consulté le 2 juin 2005). [UNESCO-TEC-2000-01]

le regroupement de l'ensemble des associations à caractère non gouvernemental et à but non lucratif travaillant dans le domaine de l'éducation. En font partie les ONG et les réseaux de campagne, les associations d'enseignants et les communautés religieuses, les associations communautaires et les réseaux de recherche, les associations de parents d'élève et les organismes professionnels, les associations d'étudiants ainsi que divers mouvements sociaux.⁴⁸

Cet ensemble d'entités diverses regroupées conceptuellement sous le terme de société civile s'unit de plus en plus sur la base d'un même discours. Insérées dans la constitution de réseaux englobant les gouvernements et les organisations internationales, les entités de la société civile se sont vues attribuer trois fonctions principales dans le cadre de l'EPT :⁴⁹

- Ses modalités d'action lui permettent d'agir là où l'intervention étatique est lacunaire. Cette action s'avère plus flexible, plus proche de la base et plus efficaces dans certains aspects précis du développement de l'éducation⁵⁰.

- Son action n'est pas seulement matérielle, mais aussi idéale, en ce sens que ses pratiques innovatrices participent à la création d'idées et de réflexions nouvelles venant enrichir la conception commune de l'EPT⁵¹.

- Les ONGs sont génératrices de critique et de mobilisation autour des enjeux du développement en raison des actions effectuées à la fois au niveau national, régional et international⁵².

La consultation collective des ONG sur l'EPT : un mécanisme de dialogue

Le message de l'UNESCO est clair : les objectifs de l'EPT ne peuvent être atteints qu'avec la participation active des organisations de la société civile. C'est pourquoi, à la suite du Forum mondial sur l'éducation de Dakar, le Directeur général a fait de la promotion du dialogue avec la société civile une de ses priorités. Un des mécanismes clés créé en vue du maintien d'un dialogue permanent et d'une action conjointe de

⁴⁸ UNESCO. 2002. *Éducation : Le partenariat en action : Société civile*.

En ligne : http://www.unesco.org/education/efa/fr/partnership/civil_society.shtml (consulté le 27 mai 2005). [UNESCO-INF-2002-01]

⁴⁹ *Idem.*

⁵⁰ *Idem.*

⁵¹ *Idem.*

⁵² *Idem.*

l'UNESCO avec la société civile est la Consultation collective des ONG sur l'Éducation pour tous (CCNGO/EFA). Les informations qui suivent proviennent du *Rapport général et cadre de travail pour les activités conjointes*⁵³.

Un mécanisme de consultation entre l'UNESCO et les ONG fut créé en 1984 par le secteur de l'éducation afin d'encourager la collaboration avec la société civile en matière de promotion de l'éducation de base. Ce mécanisme fut été mis en place dans la vague de participation de la société civile dans le domaine du développement durable et de l'éducation que connaissait la décennie. Fort de ce succès et tout en tenant compte de la priorité accordée au niveau national par le Cadre d'action de Dakar (2000), l'idée du mécanisme de consultation entre l'UNESCO et les ONG fut reprise dans le cadre du mouvement de l'Éducation pour tous et donna lieu à la création de la Consultation collective des ONG sur l'Éducation pour tous (CCONG/EPT). L'action de celle-ci est orientée vers la réalisation du suivi du Forum mondial sur l'éducation et de l'inclusion du plus grand nombre d'ONGs concernées par l'EPT⁵⁴.

Nous ne saurions manquer de souligner pour de plus amples recherches que la quête du consensus et le souci de transparence ont amené la CCONG/EPT à baliser explicitement le contexte, les objectifs et les procédures de travail interne. À cet égard, la CCONG/EPT est définie comme

un mécanisme thématique au sein du secteur de l'éducation ; facilitant la réflexion, le dialogue permanent et l'action conjointe entre les ONG et l'UNESCO dans le domaine de l'éducation pour tous (EPT) afin de renforcer la collaboration entre les partenaires à tous les niveaux et de promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie⁵⁵.

Elle rassemble précisément:

- Les ONG en relations officielles (formelles et opérationnelles) avec l'UNESCO
- Les organisations et réseaux d'organisations n'entretenant pas de relations officielles avec l'UNESCO à condition que :
 1. Ils soient non gouvernemental et à but non lucratif ;
 2. Ils travaillent dans le domaine de l'éducation pour tous ;

⁵³ Consultation Collective des ONG sur l'Éducation pour tous. 2001. *Rapport général et cadre de travail pour les activités conjointes*.

En ligne : <http://unesdoc.unesco.org/images/0012/001253/125385f.pdf> (consulté le 22 juin 2005).

[UNESCO-RAP-2001-08]

⁵⁴ *Idem.*

⁵⁵ *Idem.*

3. Ils soumettent une demande écrite et explicite à l'équipe contact UNESCO de la CCONG/EPT, contenant des informations sur les statuts, les activités, les coordonnées, les personnes contact, les membres de l'organisation ;
4. La demande est validée par l'UNESCO⁵⁶.

Les types de relations possibles

Les deux dernières sections traitant de la coopération collective et des forums thématiques nous auront permis de traiter de l'aspect *collectif* de la deuxième des deux voies soulevées par René Maheu, ancien Directeur général, concernant le dépassement du cadre d'action gouvernemental : celle se constituant « des rapports que l'UNESCO entretient avec les organisations internationales non gouvernementales ». Il convient maintenant de résumer les différents types de relations que peut entretenir l'UNESCO et les ONG au niveau *individuel* – relations opérationnelles ou relations formelles - tels que définis par les *Directives concernant les relations entre l'UNESCO et les organisations non gouvernementales* adoptées en 1995 et dont le document intégral a été joint en Annexe. Nous profiterons alors de l'occasion pour spécifier aussi les types de relations possibles entre l'UNESCO, les fondations et les autres types d'institutions. Dans un deuxième temps, la section traitera en détails des relations possibles avec le secteur privé. Dans le cas du secteur civique et plus en détails dans le cas du secteur privé, des exemples de partenariats seront exposés.

Avec les ONG et les Fondations

Depuis une dizaine d'années, l'impressionnante vitalité des organisations non gouvernementales, la multiplication de leur nombre et leur rôle croissant ont conduit l'UNESCO à se pencher sur ses relations avec ces organisations afin de rechercher de nouvelles synergies et des formes de coopération mieux adaptées aux défis du 21^e siècle. Cette réflexion a débouché en 1995 sur la définition d'un cadre statutaire approprié, avec l'adoption par les Etats membres de nouvelles *Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les ONG*. Ces Directives ont pour objectif de créer les conditions d'un partenariat qui assure à l'UNESCO, dans la préparation et l'exécution de son programme, le concours le plus large possible d'organisations non gouvernementales dont elle a pu apprécier la capacité de réflexion et de mobilisation sur le terrain. Elles visent aussi à encourager l'émergence d'ONG dans les parties du monde où elles sont isolées ou fragiles, afin de mieux

⁵⁶ *Idem.*

prendre en compte la diversité géographique et culturelle de la communauté non gouvernementale.⁵⁷

Les relations de l'UNESCO avec les ONG sont ainsi essentiellement d'ordre intellectuel et moral. Elles prennent différentes formes, selon les cas: échanges d'informations et de documentation sur les questions d'intérêt commun, consultations sur les projets de programmes ; participation aux sessions de la Conférence générale, à certaines réunions de l'UNESCO et aux conférences périodiques des organisations non gouvernementales ; soutien moral à différents projets, sur demande et autorisation expresse ; consultation et mise à disposition de spécialistes du programme, experts ou conférenciers pour des manifestations présentant de l'intérêt pour l'UNESCO. La coopération avec l'UNESCO peut aussi revêtir des aspects financiers et matériels : contrats, contributions financières, mise à disposition de locaux administratifs, utilisation des salles et équipements de conférences, accès à certains services.⁵⁸

Furent ainsi établis deux grands types de relations, le premier visant une coopération soutenue à la fois en amont et en aval de la programmation et des priorités de l'Organisation (relations formelles), qui se subdivise lui-même en deux catégories (relations de consultation ou relations d'association) ; le deuxième étant un partenariat souple et dynamique dans le cadre de la mise en oeuvre de ses programmes (relations opérationnelles)⁵⁹ :

Les relations opérationnelles - créées pour répondre au besoin ressenti d'étendre la coopération avec les ONG et d'accompagner les efforts déployés par l'UNESCO pour assurer une présence plus active de l'Organisation sur le terrain, ces relations visent à un partenariat souple et dynamique dans le cadre de la mise en oeuvre des programmes de l'Organisation. Les ONG qui entretiennent des relations opérationnelles avec elle sont des partenaires très appréciés, en raison de leur présence active et de leur action concrète sur le terrain, de l'expérience qu'elles réunissent et de l'écho qu'elles donnent aux préoccupations des populations. Une demande d'admission aux relations opérationnelles peut être adressée au Directeur général de l'UNESCO à tout moment, et sera traitée dans les meilleurs délais.⁶⁰

⁵⁷ UNESCO. 2004. *ONG et Fondations – Politiques*.

En ligne : http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=10623&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html (consulté le 14 juin 2005).

[UNESCO-INF-2004-07]

⁵⁸ *Idem*

⁵⁹ UNESCO. 1995. *Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les organisations non-gouvernementales*.

En ligne : http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=10631&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html (consulté le 14 juin 2005).

[UNESCO-TEC-1995-04]

⁶⁰ UNESCO. 2004. *ONG et Fondations – Activités*.

Les relations formelles visent une coopération soutenue avec l'UNESCO dans ses domaines de compétence, en amont et en aval de la programmation et des priorités de l'Organisation. L'admission est accordée aux organisations internationales non gouvernementales professionnelles qui sont largement représentatives et spécialisées dans leur domaine de compétence et qui possèdent une structure et un membership réellement internationaux. Les relations formelles se subdivisent elles-mêmes en deux types, dites de *consultation* ou *d'association*, qui sont fonction de la structure de l'ONG elle-même, et de la nature de sa coopération avec l'UNESCO. Le Conseil exécutif, organe directeur de l'UNESCO, et plus précisément son Comité sur les organisations non gouvernementales, se prononce une fois par an sur les demandes d'admission au bénéfice de l'un ou l'autre type de relations, ou sur l'évolution de ces relations, selon les recommandations qui lui sont faites par le Directeur général.⁶¹

Les fondations et autres institutions similaires, qui ont pour particularité de disposer de ressources financières propres, sont également admises à établir des relations officielles avec l'UNESCO, suivant des Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les fondations et autres institutions similaires (1991). Tout en faisant partie de la communauté non gouvernementale, les fondations répondent à des critères particuliers: ce sont des organisations à but non lucratif, d'envergure internationale, poursuivant des objectifs conformes aux idéaux de l'UNESCO et ayant les moyens de contribuer à la réalisation de son programme. Toute fondation ou institution répondant à ces critères peut bénéficier du statut d'institution entretenant des relations officielles avec l'UNESCO, à condition d'avoir déjà engagé une coopération avec l'Organisation et après consultation des autorités de l'Etat membre où elle a son siège.⁶²

Par ailleurs, il existe de nombreux réseaux et collectifs nationaux d'ONG qui permettent à des organisations nationales de participer à la coopération internationale dans un cadre élargi. Ces mécanismes collectifs peuvent être structurés autour d'un thème particulier ou couvrir une région géographique donnée. Une ONG nationale qui souhaite établir des liens de coopération avec l'UNESCO peut solliciter son affiliation à une ONG internationale entretenant déjà des relations officielles avec l'UNESCO. Elle peut ainsi se prévaloir de liens officiels avec l'Organisation « par affiliation », ce qui lui facilite ses contacts au niveau national.⁶³

Spécifions ici qu'à l'issue de la 171^e session du Conseil exécutif (avril 2005), le nombre d'organisations non gouvernementales, de fondations et d'institutions similaires

En ligne : [http://portal.unesco.org/fr/ev.php-](http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=13091&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html)

[URL_ID=13091&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=13091&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html) (consulté le 14 juin 2005).

[UNESCO-INF-2004-05]

⁶¹ *Idem.*

⁶² *Idem.*

⁶³ *Idem.*

admises aux différents types de relations statutaires avec l'UNESCO se présentait comme suit⁶⁴ :

ONG :

- Relations formelles d'association	18
- Relations formelles de consultation	54
- Réseaux admis à des relations formelles de consultation	13
- Relations opérationnelles	241
- Cadre de relations à déterminer	3
Total	329

Fondations : 21

À titre d'exemple d'ONG entretenant des relations opérationnelles et formelles avec l'UNESCO, sont énumérés ici bas les cinq ONG nouvellement admises au titre d'ONG entretenant des relations opérationnelles, suivis de cinq exemples d'ONG dont les relations formelles de consultation se sont vues renouvelées. Sont donnés également quelques exemples d'ONG entretenant des relations formelles d'associations ainsi que quelques fondations et autres institutions entretenant des relations statutaires avec l'UNESCO.

Exemples d'ONG entretenant des relations opérationnelles :

- Académie internationale de la céramique
- Fédération internationale des professeurs de français
- Organisation arabe des droits de l'homme
- Réseau international pour la diversité culturelle
- Society for Research into Higher Education

Exemples d'ONG entretenant des relations formelles de consultation:

- Association des universités arabes
- Association internationale pour l'évaluation éducative

⁶⁴ MATSUURA, Koïchiro. 2005. *Rapport du Directeur général sur les modifications intervenues dans le classement des organisations non gouvernementales admises aux différents types de relations statutaires avec l'UNESCO.* 33 C/INF.7 En ligne : <http://unesdoc.unesco.org/images/0014/001401/140196f.pdf> (consulté le 16 août 2005).

- Centre Simon Wiesenthal
- Congrès juif mondial
- Conseil latino-américain de sciences sociales

Exemples d'ONG entretenant des relations formelles d'association :

- Conseil international des monuments et des sites
- Institut international du théâtre
- Fédération internationale des journalistes
- Fédération internationale des bibliothécaires et des bibliothèques
- Union mondiale pour la nature

Exemples de Fondations et autres instituts entretenant des relations statutaires :

- Centre UNESCO-Pays basque
- Croix-Verte internationale
- Fondation Marangopoulos pour les droits de l'homme
- Fondation pour l'enfance
- Sud-Nord, solidarité et culture

Avec le secteur privé⁶⁵

Depuis plusieurs années, le système des Nations Unies accorde une importance croissante aux relations avec le secteur privé. Non seulement le nombre et l'ampleur de ces relations sont en constante augmentation, mais surtout leur nature s'est considérablement diversifiée au-delà des seuls objectifs financiers pour assurer interaction, consultation et dialogue réguliers. Les concepts récents du partenariat avec le secteur privé visent désormais une mobilisation du portfolio complet des ressources spécifiques du secteur privé au service du développement durable.

La politique de coopération de l'UNESCO avec le secteur privé s'inspire des directives adoptées par l'ONU en 2000. Celui-ci est sous-tendu par le « Pacte mondial » dont les neuf principes universels fournissent une orientation normative au monde des affaires et facilitent l'intégration de valeurs sociales dans le processus de production de biens et de services commerciaux. Les divers partenaires du secteur privé s'inscrivent dans cette dynamique, regroupant les entreprises multinationales, les fondations, les petites et

⁶⁵ UNESCO. 2003. *Partenariat avec le secteur privé*.

En ligne :

http://portal.unesco.org/fr/file_download.php/63ebf18efdf238f315348bf713a6c7a6A4+fr.ptc.pdf

(consulté le 16 août 2005).

moyennes entreprises (PME) et les corps professionnels représentant le monde des affaires. Une vision commune sous-tend ces partenariats : le lien étroit entre le développement durable et la création de richesses par l'activité commerciale des entreprises.

L'UNESCO a coopéré avec de nombreux partenaires du secteur privé : entreprises multinationales, PME, fondations privées, associations économiques, académiques et professionnelles, organismes philanthropiques et donateurs. Le champ de coopération avec le secteur privé est actuellement très étendu et inclut des partenaires tels que le World Business Council for Sustainable Development, la Chambre internationale de commerce et les écoles de commerce internationales. De plus, la collaboration pratique avec le monde des affaires s'accroît maintenant au delà des seuls dons en faveur des activités de l'UNESCO. Récemment, des partenariats institutionnels ont été établis avec des groupes économiques tels que Rhône-Poulenc (Aventis), L'Oréal, DaimlerChrysler, Hewlett Packard, Suez. Ces partenariats mobilisent, dans une perspective à moyen terme en faveur des objectifs de l'UNESCO, le monde des affaires, son expertise et ses réseaux, ses services et ses équipements de haute qualité, ainsi que ses moyens financiers considérables. Enfin, l'Organisation s'associe avec les groupes professionnels liés au secteur privé, tels que Rotary International, Lions Club International et la Jeune Chambre de commerce (JAYCEES) afin de promouvoir la participation des citoyens aux activités de l'UNESCO. Au niveau national, l'UNESCO facilite les opérations sur le terrain en synergie avec les acteurs gouvernementaux et les ONG. Une attention toute particulière a été portée pour mobiliser les contacts et l'appui du secteur privé au niveau national puisque plus de 90% du PNB de chaque pays est produit localement. Les commissions nationales pour l'UNESCO, selon leur mandat qui est défini dans la charte de 1978, sont chargées de promouvoir des relations avec le secteur privé dans chaque État membre. De tels partenariats, qu'ils soient internationaux, régionaux, nationaux ou locaux, peuvent aider à s'assurer que les investissements commerciaux contribuent aux principaux objectifs du développement durable :

- analyser les alliances stratégiques établies au sein du système des Nations Unies et d'autres institutions de portée mondiale permettant de faire constamment évoluer la politique de l'UNESCO en la matière ;
- organiser des consultations, notamment avec des associations intermédiaires, professionnelles ou thématiques, afin de mobiliser l'expertise très variée du secteur privé ;
- mettre au point un système fonctionnel de partenariat afin de définir les rôles spécifiques des partenaires actuels et futurs ;
- développer le cadre réglementaire et organisationnel pour l'établissement de partenariats (directives, guide, manuel interne à l'intention des secteurs, des bureaux hors Siège, des Commissions nationales, ainsi que d'autres réseaux affiliés à l'UNESCO) ;

- attirer d'autres partenaires, instaurer de nouveaux liens et mécanismes de coopération entre différents types de partenaires, et mettre en oeuvre des « multi-partenariats » phares pouvant servir de modèle. L'UNESCO offre plusieurs modalités de partenariat entre ses réseaux mondiaux, régionaux, nationaux et locaux, d'une part, et les différents partenaires du monde des affaires, institutionnels et individuels, d'autre part. Un format spécifique est élaboré pour chaque partenariat en fonction des intérêts particuliers des partenaires dans un cadre général de normes et de dispositions contractuelles, régissant l'ensemble des partenariats de l'Organisation.

Ces dispositions concernent notamment :

- la consultation avec la Commission nationale de l'État membre concerné, en particulier pour obtenir des garanties sur la fiabilité du partenaire en question ;

- la pertinence du partenariat par rapport aux priorités stratégiques et programmatiques de l'UNESCO ;

- l'équilibre entre l'apport substantiel fourni par le partenaire et la contrepartie offerte par l'UNESCO ;

- la mise en oeuvre du partenariat correspondant à des exigences éthiques, notamment la transparence les obligations redditionnelles.

Plusieurs exemples de partenariats entre l'UNESCO et des entités en provenance du secteur privé de la société civile sont évocateurs de ce en quoi consistent les possibilités d'action conjointe. Quatre d'entre eux sont ici donnés en exemple⁶⁶. Notons qu'un autre exemple d'accord entre l'UNESCO et le secteur privé (Microsoft Corporation) est disponible dans la section « Enjeux majeurs et acteurs clés ».

BOUCHERON soutient le patrimoine mondial

L'UNESCO et BOUCHERON ont joint leur savoir-faire pour commémorer la Convention relative à la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (1972). [...]

Du partenariat entre l'UNESCO et BOUCHERON sont nées deux séries limitées de montres de prestige ; une série en platine composée de 23 montres associées aux 23 sites du patrimoine mondial en danger et l'autre de 200 montres en or jaune représentant cinq sites exceptionnels du Patrimoine mondial (Angkor, les Everglades, Sainte-Sophie, l'Alhambra et Abou Simbel). [...]

⁶⁶ D'autres exemples de partenariats entre l'UNESCO et le secteur privé sont disponibles en ligne sur le site de l'UNESCO à l'adresse http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=15809&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html.

Une partie des recettes générées par la vente de ces montres a permis de financer deux projets de restauration du Centre du Patrimoine Mondial, le Projet Alhambra à Grenade - Espagne (récupération de l'escalier renaissance du vestibule nord du Palais Charles Quint) et le Projet Sainte-Sophie à Istanbul – Turquie (rénovation des mosaïques du Porche d'entrée de Sainte-Sophie).

DAIMLERCHRYSLER pour le dialogue interculturel et l'échange

Mondialogo, une initiative de partenariat lancée conjointement par l'UNESCO et DaimlerChrysler, s'est fixé comme objectif d'encourager le dialogue interculturel, la compréhension et l'échange entre jeunes. Le nouveau "Mondialogo Internet Portal" propose à toute personne intéressée par un échange interculturel un forum, destiné à communiquer et à accéder à des informations, et ce indépendamment de l'heure et du lieu. [...]

FONDATION FORD pour les premiers soins et la conservation de plantes médicinales au Bwindi, Ouganda - Projet décentralisé : Bureau de Nairobi

Le but de ce projet, d'une durée de quatre ans (2001-2004), est de renforcer les capacités des cultures durables de plantes médicinales, ainsi que la sécurité et l'efficacité de leur utilisation. Ce projet vise ainsi à poursuivre les efforts en cours pour octroyer des soins de base et pour améliorer la santé génésique dans certaines zones de moyenne montagne de Kigezi. Le projet est mis en œuvre en étroite collaboration avec l'Université de Mbarara en Sciences et Technologies (MUST). [...] Dans le contexte de ce projet, deux ateliers ont déjà été organisés :

- Un atelier de deux jours s'est déroulé près de Kampala en décembre 2002 sur le thème « la Commutation du comportement des patients entre traitements à base de plantes et traitements allopathiques ». Celui-ci a permis aux étudiants chercheurs du Département de la Santé Communautaire à l'Université MUST d'orienter leurs propositions, tout en suivant les conseils d'experts chercheurs. Ce groupe d'étudiants a livré en décembre 2002 le rapport : « Préparation des futures mamans, gestion de l'accouchement actif et des soins du nouveau né par des assistants à l'accouchement traditionnel dans la paroisse de Kitojo, région de Kabale ».

- Un atelier de formation s'est tenu à Kabale en mars 2003, incluant des visites à Bwindi et à Mgahinga. Cet événement multinational a permis de rassembler des personnes ayant effectué des recherches en phytothérapie en Ouganda et dans d'autres pays voisins. Pendant cet atelier, le module de formation « Plantes médicinales et plantes toxiques de l'Afrique orientale », développé dans le cadre de ce projet, a été présenté et révisé.

HEWLETT PACKARD pour l'accès à la société du savoir

Par un accord de projet conclu en avril 2003, la Division de l'enseignement supérieur de l'UNESCO et HP Europe s'engagent à combattre la « fuite des cerveaux » en Serbie & Monténégro, Croatie et Bosnie-Herzégovine. Ce projet vise à renforcer les capacités informatiques d'institutions scientifiques, afin de leur permettre d'interagir avec des communautés de chercheurs expatriés.

HP Europe contribue US\$ 170.000 de financement et une contre valeur de US\$ 70.000 d'équipements. Une extension de ce projet vers l'Amérique latine et/ou l'Afrique est actuellement en cours de discussion. Par ailleurs, les ordinateurs destinés à ce projet ont été utilisés pour l'exposition de la 32ème session de la Conférence générale de l'UNESCO. Cette dernière sera également présentée lors du Sommet mondial pour les sociétés d'information (Genève, décembre 2003).

Enjeux majeurs et acteurs clés

L'historique et la logique de fonctionnement de l'UNESCO ayant été traités en détails, nous nous pencherons dans la présente section sur les enjeux d'actualité et leurs acteurs principaux entourant l'Organisation. Si nous avons approfondi la logique de fonctionnement de l'UNESCO elle-même, il nous reste effectivement à en comprendre les jeux de pouvoir, au titre desquels figurent notamment les négociations entourant l'adoption des traités et l'orientation générale de l'Organisation. Pour ce faire, les documents secondaires recueillis seront grandement mis à contribution.

Nous traiterons donc dans un premier temps du retour récent des États-Unis en tant que membre de l'UNESCO. La réintégration du plus puissant des États dans une organisation internationale qui avait fait sans durant près d'une vingtaine d'années n'est pas sans occasionner d'importants changements dans la nature et l'orientation des enjeux à venir, particulièrement dans le cas de l'élaboration de la Convention sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques, dont nous traiterons en détails à la toute fin de la présente section. Seront au préalable abordés la tenue du Sommet mondial sur la Société de l'information (SMSI) sous l'égide de l'Union internationale des télécommunications (UIT) et les activités tenues par l'UNESCO en parallèle. De même, et afin d'illustrer par un exemple traité de manière détaillé, nous exposerons la problématique concernant la conclusion d'un accord entre l'UNESCO et la corporation Microsoft portant sur la fourniture des logiciels dans les

pays en voie de développement, les principales ONG de protection du logiciel libre ayant fortement dénoncé l'accord.

Les enjeux retenus se réfèrent à plusieurs des niveaux d'interactions possibles : l'impact du retour de l'État le plus puissant sur la structure organisationnelle de l'UNESCO et l'orientation des instruments normatifs élaborés en son sein ; la position d'une organisation internationale, en l'occurrence l'UNESCO, à l'égard d'un événement de caractère mondial chapeauté par une organisation internationale concurrente, ce dans un domaine où elles sont toutes deux compétentes, ceci sans toutefois impliquer de même manière les autres acteurs concernés ; un accord de partenariat passé entre une organisation internationale et l'une des plus imposantes entités du secteur privé, ceci alors que réagissent des entités du secteur civique de la société civile concernées par la problématique ; finalement, la négociation entourant un accord qui suscite bien des réactions et dont la portée éventuelle est d'une importance cruciale pour l'évolution du cadre juridique dans lequel évoluent les échanges de flux commerciaux et culturels.

Le Retour des Etats-Unis à l'UNESCO

[...] En 1984, l'administration Reagan avait décidé de quitter l'organisation internationale basée à Paris, accusée de mauvaise gestion et de prêter son infrastructure aux «campagnes anti-impérialistes» dirigées contre les États-Unis, sous la conduite de son directeur général d'alors, le Sénégalais Amadou Mahtar M'Bow. Pour l'Unesco, dont le quart du budget était assuré par les États-Unis, le coup est rude. On craint même à l'époque qu'il s'avère mortel.⁶⁷

Les États-Unis avaient [...] dénoncée [l'UNESCO] comme « un instrument » au service des pays de l'Est et des « régimes les plus totalitaires ». L'UNESCO était alors l'une des tribunes internationales où les représentants des pays du tiers-monde faisaient le mieux entendre leur voix. Heurtant de front les intérêts états-uniens, l'organisation partait alors en croisade pour « décoloniser l'information », confisquée selon le rapport Mac Bride⁶⁸ par quelques agences occidentales. Les États-Unis avaient dévié le débat sur la « mauvaise gestion » du directeur général de l'époque, Mahtar M'Bow, dont l'élection avait été vécue, outre-Atlantique, comme un revers politique. Et c'est le refus d'une présumée gabegie qui avait servi de prétexte au départ des États-Unis, qui

⁶⁷ BOLOPION, Philippe. *Les Etats-Unis réintègrent l'UNESCO*. 29 Septembre 2003. En ligne : http://www.rfi.fr/actufr/articles/045/article_24399.asp (consulté le 14 août 2005).

⁶⁸ Présidée par Sean Mac Bride (cofondateur d'Amnesty International), une commission avait rédigé un rapport accablant sur le déséquilibre de l'information entre le Nord et le Sud.

privait l'UNESCO de plus de 20 % de ses finances. Malgré cette asphyxie, l'UNESCO n'avait pas renoncé à ses missions, notamment sous l'impulsion de l'Espagnol Federico Mayor, pour lutter contre les inégalités éducatives, culturelles et scientifiques. Le retour de l'État membre le plus riche au sein de l'UNESCO lors de sa 32e conférence générale n'apparaît cependant pas comme le signe annonciateur d'un nouvel essor des activités de l'organisation.⁶⁹

On mesure mieux aujourd'hui la stratégie des États-Unis depuis l'élection d'un directeur général « ami », Koïchiro Matsuura, en 1999. Pour la première fois de son histoire, l'UNESCO est dirigée par une personnalité étrangère à son domaine d'intervention. N'ayant aucune référence ou expérience dans le domaine culturel, scientifique ou éducatif, M. Matsuura est un diplomate. Son élection surprise résulte du revirement de plusieurs représentants de pays africains. D'aucuns ont parlé d'« achat », voire de corruption puisque le Japon ne cache pas sa politique de « dons », présentée comme une « aide au développement ». Des pratiques qui portent leurs fruits, puisqu'un Japonais s'était également retrouvé, il y a quelques années, à la tête de l'OMS (l'Organisation mondiale de la santé), à l'issue d'un scrutin à l'entêtant parfum de corruption.⁷⁰

[...] Koïchiro Matsuura a promis un retour à une « bonne gestion », préalable au retour des États-Unis. Budget à croissance nominale zéro. En 2000 et 2001, 160 postes ont été supprimés, sans compter ceux qui ont été gelés. Plusieurs hauts fonctionnaires de l'UNESCO parlent de « chasse aux sorcières ». Une liste d'une trentaine de noms circule, celle des personnes licenciées, rétrogradées, mutées autoritairement, mises à la retraite d'office, poussées à la démission à la suite de harcèlement. La quasi-totalité d'entre elles sont des Français ou francophones. Les fonctionnaires qui bénéficiaient de la confiance de l'ancien directeur général, Federico Mayor, ont été éliminés, pratique inédite dans les moeurs de l'organisation. La Fédération mondiale des associations, centres et clubs (FMACU), qui regroupe 11 000 structures portant haut le drapeau de l'UNESCO dans le monde, est l'objet de « harcèlement moral et financier », au dire du syndicat du personnel (STU) qui évoque une « politique d'hostilité, d'asphyxie » et parle d'un « démantèlement de l'UNESCO ».⁷¹

Les fonctionnaires européens semblent payer un lourd tribut au retour des États-Unis. L'administration Bush a posé ses conditions : obtention de postes clés, de plusieurs directions, un directeur général adjoint et un directeur de la communication. Le contrôle de ce domaine reste toujours un objectif prioritaire pour les États-Unis. Personne ne peut se faire la moindre illusion

⁶⁹ GARDE, Serge. Cité dans L'Équipe de la lettre, « Le retour de l'Oncle Sam à l'UNESCO », *Point de mire – UFP*. Octobre 2003. En ligne : http://www.ufp.qc.ca/IMG/_article_PDF/article_732.pdf (consulté le 14 août 2005).

⁷⁰ *Idem.*

⁷¹ *Idem.*

sur le désir des États-Unis d'instrumentaliser l'UNESCO au service de ses intérêts économiques les plus immédiats. La culture ? Les États-Unis (et le Japon) sont les principaux demandeurs, bénéficiaires et consommateurs d'un certain tourisme culturel. L'éducation ? Les États-Unis ont érigé en institution la chasse aux cerveaux. Washington débauche sans vergogne les élites formées dans les autres pays, économisant ainsi le coût de leur formation. Imaginer que l'administration Bush accepte de bon cœur de voir le moindre billet vert s'égarer dans la lutte contre les inégalités relève de l'angélisme. Par contre, l'UNESCO est perçue de la Maison-Blanche comme un possible cheval de Troie pour partir à la conquête de l'Afrique en général et de l'Afrique francophone en particulier.⁷²

Pour être inattendue, l'initiative de Bush n'a rien de mystérieux. Tout à leurs préparatifs de guerre contre l'Irak, les Américains ont fait le choix de passer devant l'Onu pour obtenir la bénédiction du Conseil de sécurité. Bush l'unilatéraliste a, sur les conseils de Colin Powell, endossé l'habit d'un «multilatéraliste». La promesse de ré-adhérer à l'Unesco doit être comprise comme un élément de la campagne de séduction menée par le président américain en direction des nations réticentes, notamment en Europe et dans le tiers-monde. [...] L'administration Bush a sans doute aussi une lecture plus politique de ce retour : la politique de la chaise vide a laissé le champ libre aux adversaires des États-Unis. Désormais, Washington est à nouveau dans la place et compte bien user de toute son influence pour peser sur la politique de l'Unesco.⁷³

Puisqu'un juste rendu des impacts du retour des États-Unis au sein de l'UNESCO ne saurait se baser uniquement sur des analyses critiques en provenance de documents secondaires, nous avons jugé préférable de conclure par les propos du Directeur général, Koïchiro Matsuura, à l'occasion de la conférence *Les États-Unis, l'UNESCO et l'Éducation pour tous* :

Les États-Unis sont de nouveau membre de l'UNESCO, après une absence de presque vingt ans ; ce retour a marqué un profond changement, car il a redonné à l'Organisation une universalité véritable. Depuis leur retour à l'UNESCO, les États-Unis se sont mis sérieusement et résolument à oeuvrer dans de nombreux domaines. Une grande part du mérite en revient à Mme l'Ambassadeur Louise Oliver, dont l'engagement vigoureux et constructif sur des questions et des processus clés a été remarquable et déterminant. Tout comme les Nations Unies dans leur ensemble, l'UNESCO a besoin des États-Unis, car nous savons que, grâce à leur soutien, à leur savoir-faire et à leurs encouragements, nous pouvons faire encore davantage pour remplir notre mandat.⁷⁴

⁷² *Idem.*

⁷³ BOLOPION, Philippe. *Les États-Unis réintègrent l'UNESCO*. 29 Septembre 2003. En ligne : http://www.rfi.fr/actufr/articles/045/article_24399.asp (consulté le 14 août 2005).

⁷⁴ MATSUURA, Koïchiro. 2005. *Discours de M. Matsuura, Directeur général de l'UNESCO, à l'occasion de la Conférence « Les États-Unis, l'UNESCO et l'Éducation pour tous*. DG/2005/034. En ligne : <http://unesdoc.unesco.org/images/0013/001387/138771f.pdf> (consulté le 14 août 2005)

L'UNESCO et le Sommet mondial sur la Société de l'information

La tenue d'un Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) a été suggérée en 1998 par l'Union internationale des télécommunications (UIT), une agence spécialisée des Nations Unies chargée de la réglementation, de la normalisation et du développement des télécommunications à travers le monde. Il a été convenu que le Sommet serait organisé sous le haut patronage du Secrétaire général des Nations Unies, Kofi Annan, l'UIT étant chargée d'en diriger les préparatifs. Un certain nombre d'agences des Nations Unies ont cependant exprimé leur volonté de s'y associer. On comptait parmi elles l'UNESCO⁷⁵ :

L'UNESCO, dont une des principales missions est de promouvoir le libre échange des idées et du savoir, a un rôle fondamental dans la préparation de cet événement. L'UNESCO met en valeur les dimensions éthique, juridique et socioculturelle de la Société de l'Information. Elle souligne également les opportunités que les Technologies de l'information et de la communication offrent à tout individu. L'UNESCO encourage la plus large participation possible à la préparation de cet événement, qu'il s'agisse des décideurs politiques, des communautés professionnelles, des représentants de la société civile, des partenaires bilatéraux ou multilatéraux ou encore du secteur privé. C'est à l'ensemble de ces acteurs qu'il revient en effet de s'interroger sur les conditions du développement d'une société de l'information ouverte pour tous.⁷⁶

C'est dans cette optique que l'UNESCO promeut une conception de la société de l'information à bien des égards différente de celle véhiculée par l'UIT. Elle lui préfère d'ailleurs la notion de *société du savoir*, celle-ci ne se réduisant pas au seul renforcement des flux d'information. Elle tente plutôt d'englober l'ensemble de la problématique de l'utilisation des nouvelles technologies de l'information en soulevant des questionnements concernant notamment la question des droits de la personne ou de la diversité culturelle.

Si ces activités permettent à l'UNESCO de participer activement au SMSI, il n'en demeure pas moins que plusieurs observateurs se questionnent quant au choix de l'UIT comme institution spécialisée ayant été chargée de son organisation. La problématique

⁷⁵ UNESCO. 2005. *À propos du SMSI*. En ligne : http://portal.unesco.org/ci/fr/ev.php-URL_ID=2128&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html (consulté le 17 juin 2005).

⁷⁶ UNESCO. *L'UNESCO et SMSI : Vers les sociétés du savoir*. 2005.

En ligne : http://portal.unesco.org/ci/fr/ev.php-URL_ID=1543&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html (consulté le 23 janvier 2006) [UNESCO-INF-2005-07]

de la société de l'information touche effectivement un grand nombre des problématiques relevant de l'UNESCO⁷⁷, ce qui porte à penser que cette dernière aurait été mieux à même d'être choisie pour chapeauter la tenue du Sommet. Il n'est pas absurde de penser que c'est un choix politique qui est à la base de cette décision, les enjeux traités lors du SMSI ayant inévitablement été largement conditionnés par le choix de l'agence organisatrice. De même manière peut-on affirmer que l'origine des acteurs participant à l'évènement est dans une large mesure conditionnée par ce choix, le nombre imposant de Membres des Secteurs de l'UIT issus du secteur privé prenant part au SMSI ayant été, peut-on penser, beaucoup plus élevé que si le SMSI aurait été chapeauté par l'UNESCO, notamment en raison de la différence des enjeux qui y auraient été traités.

Chronologie des textes fondamentaux de l'UNESCO sur la Société de l'information⁷⁸ :

Mai 1991 : Windhoek, Namibie, Séminaire pour le développement d'une presse africaine indépendante et pluraliste, *Déclaration*

Octobre 1992 : Alma-Ata, Kazakhstan : Séminaire pour la promotion des médias indépendants et pluralistes en Asie, *Déclaration*

Mai 1994 : Santiago, Chili : Séminaire sur le développement des médias et la démocratie en Amérique latine et dans les Caraïbes, *Déclaration*

Février-mars 1995 : Toronto, Canada, Symposium International : Femmes et Médias : Accès à l'expression et à la décision, *Plate-forme d'action*

Janvier 1996 : Sana'a, Yémen, Séminaire pour la promotion de médias arabes indépendants et pluralistes, *Déclaration*

Février 1996 : Paris, France, ICSU Press/UNESCO Joint Conference of Experts on Electronic Publishing in Science, *Recommendations on Electronic Publishing in Science*

Juillet 1996 : Moscou, Fédération de Russie, Second Congrès international, *Déclaration Education et informatique : politiques éducatives et nouvelles technologies*

⁷⁷ Comme en fait foi notamment la liste qui suit, recensant les textes fondamentaux de l'UNESCO sur la Société de l'information.

⁷⁸ UNESCO. 2003. *Les textes fondamentaux de l'UNESCO sur la société de l'information*.

En ligne :

http://portal.unesco.org/ci/fr/file_download.php/8d101996295ccb83c70df9bd666849a5basic_fr.pdf

(consulté le 24 janvier 2006) [UNESCO-TEC-2003-11]

Juin 1997 : Paris, France, Congrès mondial sur la condition de l'artiste, *Déclaration*

Juillet 1997 : Hambourg, Allemagne, Cinquième Conférence internationale sur l'éducation des adultes, *Déclaration sur l'éducation des adultes*

Septembre 1997 : Sofia, Bulgarie, Séminaire européen sur la promotion des médias indépendants et pluralistes, *Déclaration (avec une attention spéciale pour les pays d'Europe centrale et orientale)*

Avril 1998 : Stockholm, Suède, Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles pour le développement, *Plan d'action sur les politiques culturelles pour le développement*

Octobre 1998 : Paris, France, Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur, *Déclaration mondiale sur l'enseignement supérieur pour le vingt-et-unième siècle*

Avril 1999 : Séoul, République de Corée, Deuxième Congrès international sur l'enseignement technique et professionnel, *Recommandations sur L'enseignement et la formation technique et professionnelle : une vision pour le XXIe siècle*

Juillet 1999 : Budapest, Hongrie, Conférence mondiale sur la science, *Déclaration sur la science et l'utilisation du savoir scientifique*

Avril 2000 : Dakar, Sénégal, Forum mondial sur l'éducation, *L'éducation pour tous : tenir nos engagements*

Mai 2000 : Paris, France, L'éducation pour tous : tenir nos engagements collectifs, *Commentaire élargi sur le Cadre d'action de Dakar*

Février 2001 : Paris, France, The Second ICSU-UNESCO International Conference on Electronic Publishing in Science, *Recommendations on Electronic Publishing in Science*

Octobre 2001 : Paris, France, Forum des jeunes de l'UNESCO à l'occasion de la 31e session de la Conférence générale, *Rapport final sur les travaux du forum*

Novembre 2001 : Paris, France, 31e session de la Conférence générale de l'UNESCO, *Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle*

Octobre 2003 : Paris, France, 32e session de la Conférence générale de l'UNESCO, *Charte sur la conservation du patrimoine numérique*

Octobre 2003 : Paris, France, 32e session de la Conférence générale de l'UNESCO, *Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace*

Accord Microsoft/UNESCO sur les logiciels⁷⁹

L'APRIL et la FSF France s'inquiètent des effets de l'accord signé mercredi 17 novembre par l'UNESCO avec Microsoft. La politique induite par ce document est en effet en contradiction avec le soutien au logiciel libre affiché par cette organisation ces dernières années. De plus cet accord survient dans un contexte international trouble. Les États-Unis mènent en effet actuellement une offensive sans merci contre le logiciel libre dans le cadre de la préparation du Sommet Mondial de la Société de l'Information (SMSI), sous l'égide des Nations Unies, tout en imposant à certains pays dits « en voie de développement », par des accords bilatéraux, des régimes de gestion des oeuvres et des inventions inadaptés. Ces pays ne disposent en effet pas des actifs et du tissu industriel nécessaires à la production de certains types de biens. Subissant un système de droit inadéquat car conçu pour un pays développé, ils sont contraints de se les procurer à des prix insoutenables auprès des grandes sociétés du Nord.

L'accord signé avec l'UNESCO conduira cette organisation à patronner la mise à disposition de plus de logiciels propriétaires aux pays en voie de développement. De tels logiciels, qui ne peuvent pas être utilisés, étudiés, modifiés et redistribués librement, ne contribueront pas à garantir à terme l'équipement du plus grand nombre des citoyens de ces pays.

Alors que la volonté commune d'émancipation du Japon, de la Chine et de la Corée du Sud les conduit à développer un système d'exploitation commun basé sur le noyau Linux, [...] il est regrettable que l'UNESCO invite ainsi les pays en voie de développement à mettre le doigt dans l'engrenage de la dépendance informationnelle plutôt que d'investir dans le fourniture d'instruments technologiques leur permettant de prendre à terme leur destin en main.

Le logiciel libre est en effet un bien commun informationnel librement utilisable et adaptable par tous. Il permet d'accéder au patrimoine commun de l'Humanité en la matière à un prix raisonnable et de mener des stratégies de développements mutualisés génératrices d'importantes économies. Il est également créateur d'emplois locaux qualifiés, les développeurs du Sud ayant la possibilité d'adapter les logiciels aux besoins. Il permet enfin de mettre gratuitement à disposition les logiciels ainsi développés, possibilité dont il semble superflu de souligner l'importance pour des pays n'ayant parfois pas même les moyens d'assurer la sécurité alimentaire ou sanitaire de leurs populations. [...]

⁷⁹ Voici la copie intégrale du communiqué *À qui profite l'accord Microsoft/UNESCO* de l'APRIL et de FSF France, 2004. En ligne : <http://april.org/articles/communiqués/pr-20041119.html> (consulté le 15 août 2005).

Élaboration de la convention sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques

L'élaboration de la Convention sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques au sein de l'UNESCO fut l'un des sujets les plus « chauds » des récentes activités de l'Organisation. Le secrétaire d'État américain adjoint aux organisations internationales, M. Kim Holmes a d'ailleurs souligné lors d'une interview effectué le 16 septembre 2003, soit peu de temps après le retour des Etats-Unis au sein de l'UNESCO, à quel point ce dossier était d'importance. Ainsi, figurent selon lui au premier chef des dossiers les plus difficiles que l'UNESCO aura à traiter dans le courant de l'année celui de la diversité culturelle :

Sans une certaine volonté de s'engager dans des discussions productives et d'envisager des compromis, les progrès vers les objectifs importants seront impossibles. Il existe actuellement une proposition qui définit la diversité culturelle de façon troublante ; elle pourrait en fait nuire à la diversité culturelle en autorisant certains pays à limiter la capacité de leurs citoyens d'accéder à des cultures différentes. Les Etats-Unis ont l'une des cultures les plus diversifiées du monde, et ils veulent voir les héritages culturels protégés de façon à donner aux individus le droit de choisir leur propre culture et la langue qu'ils veulent parler.⁸⁰

Afin de couvrir l'ensemble des enjeux entourant la négociation et l'adoption de la convention en question, ainsi que d'en identifier les principaux acteurs, nous nous sommes livrés à une revue de presse traitant de la question. Deux des analyses faites par Louise Beaudoin sont particulièrement mises à contribution.

UNESCO : convention sur la diversité culturelle – la suite⁸¹

La 32e Conférence générale de l'UNESCO -- marquée par le retour des États-Unis et l'entrée du Timor oriental --, a approuvé le 13 octobre 2003, à l'unanimité de ses 189 membres, une résolution décidant que «la question de la diversité culturelle pour ce qui a trait à la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques doit faire l'objet d'une convention internationale», et invitant le directeur général de l'organisation à soumettre à sa 33e Conférence générale (fin 2005) l'avant-projet d'une telle convention. [...]

⁸⁰ HOLMES, Kim. *Transcription officielle - Les E.-U. sont heureux de retourner à l'UNESCO : Interview de M. Kim Holmes*. 16 septembre 2003. En ligne :

<http://www.usembassy.be/fr/frpolicy/fr.holmes.091603.htm> (consulté le 15 août 2005).

⁸¹ BEAUDOIN, Louise et François DE BERNARD. « UNESCO : convention sur la diversité culturelle – la suite ». Dans *Le Devoir*. 22 décembre 2003. En ligne :

<http://www.ledevoir.com/2003/12/22/43495.html> (consulté le 14 août 2005).

Confirmant cette orientation, l'adoption par l'UNESCO de la résolution du 13 octobre 2003 n'était nullement évidente et ne fut pas acquise sans difficulté, principalement en raison des réserves exprimées par les États-Unis. Mais elle a bénéficié du soutien sans faille des gouvernements canadien, français, allemand, algérien, marocain, tunisien, sénégalais, portugais et de la grande majorité des membres de l'UNESCO, ainsi que de plusieurs coalitions nationales rassemblées dans un Comité de liaison international des coalitions pour la diversité culturelle, qui oeuvre à forger une détermination commune. [...]

La Francophonie à l'avant-garde de la lutte pour la culture : Marchandisation et diversité culturelle.⁸²

Le bulletin des Coalitions pour la diversité culturelle, publié en ligne depuis Montréal par le Secrétariat du comité de liaison internationale des Coalitions pour la diversité culturelle, daté du 5 décembre 2003, nous apprend que les États-Unis appliquent, pour «[...] atteindre leur objectif ultime d'obtenir la libéralisation complète du secteur culturel -- c'est-à-dire de traiter les biens et services culturels sur le même pied que le bois d'œuvre ou le secteur automobile --, une stratégie évidente de multiplication de négociations commerciales bilatérales». Au total, il y a plus d'une vingtaine de négociations conclues, en cours ou annoncées.

Des accords de libre-échange sont déjà conclus avec le Chili, Singapour, l'Australie, le Salvador, le Guatemala, le Honduras, le Nicaragua, le Costa Rica et avec un premier pays membre de la Francophonie, le Maroc. Des négociations sont en cours avec le Botswana, le Lesotho, la Namibie, le Swaziland et l'Afrique du Sud et d'autres sont annoncées avec, notamment, les pays du Pacte andin. Notons au passage que la vaste majorité de ces pays ne sont pas richissimes et en quête presque désespérés d'investissements étrangers, ayant un rapport de force inexistant quand il s'agit des États-Unis et de leur carnet de chèques. [...]

L'approche privilégiée, en ce qui concerne la culture, est celle du statu quo, c'est-à-dire que les négociateurs américains acceptent, en général, le maintien des politiques culturelles existantes, donc le maintien des mesures déjà en place mais en les gelant à leur niveau actuel. Autrement dit, les pays qui concluent des accords de ce type avec les États-Unis renoncent à leur capacité d'améliorer ou de renforcer les systèmes de promotion de leur culture. Les Américains remettent donc directement en cause le premier objectif d'un futur traité, c'est-à-dire le droit des États de déterminer librement, pour le présent et le futur, leurs propres politiques culturelles. [...]

⁸² BEAUDOIN, Louise. « La Francophonie à l'avant-garde de la lutte pour la culture : Marchandisation et diversité culturelle ». *Le Devoir*. 16 mars 2004. En ligne : http://www.ens.ugac.ca/jmt-sociologue/www/html/toc/387_335_CH/articles_de_presse/Le_devoir_2004_03_16_Beaudoin/beaudoin_louise_texte.html (consulté le 15 août 2005).

Future convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles: « Première victoire pour l'exception culturelle à l'UNESCO »⁸³

Le Devoir a bien pris soin de souligner le rôle particulier joué par le Québec en matière de soutien apporté au projet de convention, un projet qui aura mobilisé notamment « les 24 Coalitions pour la diversité culturelle à travers le monde, qui regroupent les organisations professionnelles de la culture dans leur pays ».

Selon *Le Monde*, il s'agit d'une « Première victoire pour l'exception culturelle à l'UNESCO ». En effet, rapporte cette édition du 11 juin 2005, « Depuis plusieurs années, la France (...) et un certain nombre d'États, dont le Canada, sont en flèche dans ce combat essentiellement mené pour contrer le rouleau compresseur culturel américain. [...]

Cependant, souligne le journal, [...] la délégation américaine à l'UNESCO a « sèchement réagi » par un communiqué : « L'avant-projet de convention élaboré par ce groupe de travail est profondément défectueux et fondamentalement incompatible avec la mission statutaire de l'UNESCO de promouvoir la libre circulation des idées par l'intermédiaire des mots et des images ». L'ambassadeur permanent des États-Unis auprès de l'UNESCO, Louise V. Oliver, se trouve en consultation à Washington., et son chargé d'affaire, Andrew Koss, reste prudent : « Nous n'avons pas reçu le texte final qui est en cours de toilettage. Nous attendons de pouvoir étudier le document pour juger les points juridiques que nous contestons ». Celui-ci indique encore que « le commerce n'est pas dans le mandat de l'UNESCO » et rappelle la position américaine: « Nous espérons parvenir à un document qui aide les pays les plus défavorisés à développer leur production culturelle. Nous préférons un accord qui encourage les échanges culturels, au lieu de bâtir des forteresses. La culture ne peut pas survivre à l'intérieur des frontières ». L'adoption de ce texte est donc pour lui « une déception, mais nous n'allons pas claquer la porte de l'UNESCO. Nous sommes attachés à l'intervention de l'institution dans les domaines, plus importants à nos yeux, de l'éducation, des sciences, du patrimoine mondial. Nous pensons que le texte doit être corrigé, qu'il véhicule trop de doutes et d'ambiguïtés. [...]

En complément de ces informations portant sur les négociations ayant précédé l'adoption de la Convention sur la diversité culturelle, notons que le cahier de recherche composé de l'analyse monographique de la 33^{ème} conférence générale de l'UNESCO contient une analyse détaillée de l'adoption de la Convention.

⁸³ Gouvernement du Québec. 2005. *Revue de presse du 7 au 13 juin 2005*. En ligne : <http://www.mcc.gouv.qc.ca/international/diversite-culturelle/veille/ve05-06-07.htm> (consulté le 14 août 2005).

Évènements récents et à venir

Le 60ème anniversaire de l'UNESCO

La célébration du 60^{ème} anniversaire de l'UNESCO se déroule pendant 60 semaines, du 5 septembre 2005 au 4 novembre 2006. « C'est là l'occasion pour l'UNESCO, ses États membres et tous ses partenaires d'évoquer, semaines après semaines, 60 sujets au cœur de son action »⁸⁴, notamment par l'organisation d'un colloque international sur l'Histoire de l'Organisation, du 16 au 18 novembre 2005, à son Siège à Paris⁸⁵ :

Plus de soixante historiens, anthropologues, philosophes et autres chercheurs se sont réunis pour discuter autour de tables rondes et séances plénières sur des thèmes majeurs de l'Histoire de l'UNESCO, comme la naissance de l'Organisation, la vision humaniste et la culture de la paix, la notion de race, les idéaux et leur développement dans le contexte de la guerre froide et de la décolonisation, la réconciliation, la reconstruction, le dialogue, l'éducation pour tous, le patrimoine de l'humanité, les sciences et la responsabilité sociale.

33^{ème} Conférence générale de l'UNESCO

La 33^{ème} Conférence générale eut lieu du 3 au 21 octobre 2005, celle précédente ayant eut lieu en octobre 2003. C'est à l'occasion de cet important évènement que furent rapportées les activités de l'Organisation au cours de l'année 2002-2003 et que furent rapportées les activités et les méthodes de travail du Conseil exécutif pour l'année 2004-2005. C'est également à cette occasion que furent préparées les ébauches du programme et du budget pour l'année 2008-2009 de même que furent adoptées les ébauches du programme et du budget pour l'année 2006-2007.

La Conférence porta dans une large mesure sur des questions concernant la politique générale et le programme de l'Organisation. Au nombre des enjeux qui furent traités figurent la mise en place d'une stratégie pour l'établissement d'un système d'alerte aux tsunamis à l'échelle globale, les activités de l'UNESCO concernant la tenue actuelle du SMSI, une déclaration sur les médias et la bonne gouvernance de même que les tâches

⁸⁴ UNESCO. 1995-2005. *UNESCO at 60 : 60 weeks, 60 themes*. En ligne :

http://portal.unesco.org/unesco/ev.php?URL_ID=29196&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201

⁸⁵ UNESCO. 1995-2005. *Colloque « 60 ans d'Histoire de l'UNESCO »*. En ligne :

http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=28772&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html

(consulté le 17 janvier 2006).

et les prospectives futures concernant l'EPT. Quelques questions concernant les méthodes de travail de l'Organisation furent également traitées.

De plus, étaient inscrites à l'ordre du jour un point sur une convention internationale contre le dopage dans le sport, sur une déclaration sur les normes universelles relatives à la bioéthique ainsi que sur une convention portant sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques. Un grand nombre de questions administratives et financières furent traitées d'ailleurs que cette Conférence fut l'occasion de l'élection d'un grand nombre de membres d'organes et de comités de l'UNESCO, au titre desquels se retrouve le Conseil exécutif.

Entrée en vigueur prochaine de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (le 20 avril 2006)⁸⁶

Trente États ont désormais ratifié la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, adoptée en octobre 2003 par la Conférence générale de l'UNESCO, ce qui va permettre son entrée en vigueur le 20 avril 2006, soit trois mois après la date du dépôt du trentième instrument de ratification. [...]

Cette Convention complète le dispositif normatif de l'UNESCO pour la préservation du patrimoine matériel et vise à sauvegarder les traditions et expressions orales (y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel), les arts du spectacle, les pratiques sociales, rituels et événements festifs, les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers, ainsi que les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel.

Les États parties à la Convention s'engagent à prendre les mesures nécessaires pour assurer la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel présent sur leur territoire et à dresser un ou plusieurs inventaires de ce patrimoine culturel immatériel avec la participation des communautés et des groupes qui créent, entretiennent et transmettent ce patrimoine. Un mécanisme de coopération et d'assistance internationale est également prévu.

⁸⁶ UNESCO/PRESSE. Communiqué de presse N.2006-05. *La Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel entrera en vigueur le 20 avril*. En ligne : http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=31424&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html

Conclusion

Ce document a cherché, après avoir donné un aperçu historique de l'évolution de l'Organisation et de ses mandats, à décrire de manière détaillée le mode de fonctionnement général de l'Organisation et de ses différents organes, ceci tout en mettant l'accent sur les aspects pertinents pour les fins du Projet de recherche *Gouvernance mondiale : démocratisation ou privatisation du système international* développé par la Chaire de recherche du Canada en Mondialisation, Citoyenneté et Démocratie de l'Université du Québec à Montréal (Canada), dans le cadre d'une Subvention ordinaire de recherche du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (2005-2008).

Furent conséquemment décrits dans un premier temps les trois organes constitutifs de l'UNESCO, en l'occurrence la Conférence générale, le Conseil exécutif et le Secrétariat. Nous avons constaté que ces trois organes entretenaient peu de liens directs avec la société civile autrement que par l'admission d'observateurs dans le cas de la Conférence générale et par les activités du Comité des ONG du Conseil exécutif. Pour sa part, le Secrétariat demeure certes en contact permanent avec des entités issues du secteur privé ou du secteur civique de la société civile, mais de manière toutefois fort limitée.

Nos recherches nous ont amené à prendre conscience de l'importance des Commissions nationales dans l'élaboration et l'entretien des liens noués entre l'UNESCO et la société civile. C'est par l'entremise de ces commissions que la société civile peut s'exprimer au sein de l'UNESCO : elles constituent effectivement l'une des voies principales d'interactions entre l'UNESCO, les États et la société civile. Les ayant traités en détails, le document s'attarde par la suite aux différents mécanismes de coopération collective ayant été mis en place par l'UNESCO, à savoir la Conférence internationale des Organisations non gouvernementales, qui élit le Comité de liaison des ONG, les consultations collectives thématiques, ainsi que les consultations régionales. Les derniers « lieux » d'interactions possibles entre l'UNESCO et la société civile ont été relevés au sein des forums thématiques, l'emphase ayant été mis dans notre collecte de documents sur le Forum mondial de l'éducation, étroitement lié au mouvement de

L'Éducation pour tous (EPT), pièce maîtresse des activités de l'UNESCO en matière d'éducation. Nous y avons alors constaté que si la société civile n'était pas directement impliquée dans le processus décisionnel, celui-ci conservant une logique purement étatique, à tout le moins le degré de consultation était-il élevé, l'importance d'impliquer au plus haut niveau les acteurs les plus à même de participer à la mise en œuvre des décisions (la société civile) étant maintes fois réitérée. Alors que fut complétée la description des cadres d'interactions possibles entre l'UNESCO et la société civile, le compte rendu de la logique de fonctionnement se termine par une explication des types de relations officielles possibles, qui sont de type soit opérationnel, soit formel, ce dernier type étant lui-même subdivisé en relations de consultation et en relations d'associations. Nous avons cherchés à illustrer les dites relations par plusieurs exemple.

C'est sur les enjeux majeurs et les acteurs clés que se termine la présente analyse préliminaire. Visant à donner une description adéquate des enjeux d'actualité au sein de l'Organisation et de ses États membres, le document analyse ainsi les conséquences du retour récent des Etats-Unis au sein de l'UNESCO. Il s'attarde par la suite à la tenue du Sommet mondial de la Société de l'information, dont l'UIT fut choisie comme organisation hôte au détriment, selon certains, de l'UNESCO. Le document traite par après, de manière sommaire, d'un accord ayant eu lieu entre l'UNESCO et Microsoft portant sur les logiciels informatiques, puis il conclut sur les négociations ayant entouré l'élaboration de la Convention sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques. Si la protection de la diversité en question relève essentiellement des prérogatives des États et de leur souveraineté, le soutien des différentes coalitions issues de la société civile fut non négligeable dans la lutte menée par certains États pour ne pas voir le contenu de la dite convention perdre de sa force devant les pressions étatsuniennes.

Bibliographie

ARCHIBALD, Gail. *Les États-Unis et l'Unesco : 1944-1963 : les rêves peuvent-ils résister à la réalité des relations internationales?* Paris : Publications de la Sorbonne, 1993. 380 p.

BEKRI, Chikh. *L'Unesco : une entreprise erronée?* Paris : Publisud, 1991. 300 p.

BARRIN, Jacques de. *Unesco : les semilles de la paix*. Coll. « Ouvrages de référence de l'UNESCO ». Paris : UNESCO, 2001. 111 p.

BARSONY, Liane. *Unesco thesaurus*. 2e éd. Paris : UNESCO, 1995. 705 p.

BERNARD, François de. *Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle : commentaires et propositions*. Paris : UNESCO, 2003. 158 p.

COATE, Roger A. *Unilateralism, ideology, & U.S. foreign policy: the United States in and out of UNESCO*. Londres: Lynne Rienner Publishers, 1988. 182 p.

Commission canadienne pour l'Unesco. *Le Canada et l'Unesco: une association fructueuse*. Ottawa : Commission canadienne pour l'Unesco, 1985. 152 p.

Commission canadienne pour l'Unesco. *Rapport de la secrétaire générale*. Ottawa : Commission canadienne pour Unesco, 1988-[199-]

Commission canadienne pour l'Unesco. *Statuts et règlements*. Ottawa : Commission canadienne pour Unesco, 1964.

CONIL-LACOSTE, Michel. *Chronique d'un grand dessein : UNESCO : 1946-1993 : les hommes, les événements, les accomplissements*. Coll. « Ouvrages de référence de l'UNESCO ». Paris : UNESCO, 1993. 515 p.

GIFFARD, C. Anthony. *Unesco and the media*. Coll. « Longman communication books ». New York: Longman, 1988. 288 p.

HAJNAL, Peter I. *Guide to UNESCO*. London: Oceana, 1983. 578 p.

HOLLY, Daniel A. *L'Unesco, le Tiers-monde et l'économie mondiale*. Montréal : Presses de l'Université de Montréal ; Genève: Institut universitaire de hautes études internationales, 1981. 176 p.

JONES, Phillip Worner. *International policies for Third World education: Unesco, literacy and development*. London: Routledge, 1988. 274 p.

LAVES, Walter Herman Carl. *Unesco : purpose, progress, prospects*. Bloomington : Indiana University Press, 1957.

MAYOR, Federico et Ahmed Derradji. *Mission : bâtir la paix : extraits des discours du Directeur général de l'UNESCO*. Coll. « Collection UNESCO Cultures de paix ». Paris : UNESCO, 1999. 461 p.

MAYOR, Federico et Sema TANGUIANE. *Unesco : un idéal en action : actualité d'un texte visionnaire*. Coll. « Collection UNESCO Cultures de paix ». Paris : UNESCO, 1996. 131 p.

NELSON, Jane. *Building partnerships: cooperation between the United Nations system and the private sector*. New York: UN. 2002. 352p.

NORDENSTRENG, Kaarle et Lauri HANNIKAINEN. *The mass media declaration of UNESCO*. Coll. "Communication and information science". Norwood N.J. : Ablex, c1984. 475 p.

SOLINIS, German. "UNESCO and the World Social Forum: the first three years". *International social science journal*. p. 639-640. série 56, Vol.4, no. 182. 2004.

THOMAS, Jean. *U.N.E.S.C.O.* Coll. « Problèmes et documents ». Paris: Gallimard, 1962. 266 p.

UNESCO. *Comprendre pour agir : l'Unesco face aux problèmes d'aujourd'hui et aux défis de demain*. Paris: UNESCO, 1977. 386 p.

UNESCO. *Le Courrier*. Paris : Unesco, -2001.

UNESCO. *Le Nouveau courrier*. [Paris] : Unesco, 2002-

UNESCO. *L'unesco : foyer vivant des bonheurs possibles*. Coll. « UNESCO d'oeuvres représentatives ». Paris : UNESCO, Paris : Flammarion, 1991. 91 p.

UNESCO. *Répertoire mondial d'organismes directeurs de la politique scientifique nationale*. 2e éd. Paris : UNESCO, 1990. 227 p.

UNESCO. *Le monde en devenir : réflexions sur le nouvel ordre économique international*. Paris: Presses de l'Unesco, 1976. 143 p.

UNESCO. *Qu'est-ce que l'Unesco ?*. 7e éd. Coll. « Documentation sur l'unesco ». Paris: UNESCO, 1969. 76 p.

VALDERRAMA, Fernando. *Histoire de l'Unesco*. Coll. « Ouvrages de référence de l'UNESCO » Paris : UNESCO, 1995. 471 p.

VENEV, Yvan Dimitrov. *Dictionnaire des domaines de l'Unesco : éducation, sciences sociales, culture et communication*. Paris : Économica, 1984. 230 p.

WELLS, Clare. *The UN, UNESCO and the politics of knowledge*. New York: St. Martin's Press, c1987. 281 p.

Sitographie

Académie internationale de la céramique

<http://www.aic-iac.org>

Agence universitaire de la francophonie

<http://www.auf.org>

Alliance mondiale des unions chrétiennes féminines

<http://www.worldywca.org>

Amnistie internationale

<http://www.amnesty.org>

Assemblée mondiale de la jeunesse

<http://www.worldassemblyofyouth.org>

Association des universités arabes (AUA)

http://erc.unesco.org/ong/fr/directory/ONG_Desc.asp?mode=gn&code=800

Association des journalistes européens

<http://www.aej.org>

Association internationale de radiodiffusion

<http://www.airiab.com>

Association mondiale des petites et moyennes entreprises (WASME)

<http://www.wasmeinfo.org>

Association pour la Promotion et la Recherche en Informatique Libre (APRIL)

<http://www.april.org/association/>

BEAUDOIN, Louise. « La Francophonie à l'avant-garde de la lutte pour la culture : Marchandisation et diversité culturelle ». *Le Devoir*. 16 mars 2004. En ligne :

http://wwwens.uqac.ca/jmt-sociologue/www/html/toc/387_335_CH/articles_de_presse/Le_devoir_2004_03_16_Beaudoin/beaudoin_louise_texte.html (consulté le 15 août 2005).

BEAUDOIN, Louise et François DE BERNARD. « UNESCO : convention sur la diversité culturelle – la suite ». *Dans Le Devoir*. 22 décembre 2003. En ligne :

<http://www.ledevoir.com/2003/12/22/43495.html> (consulté le 14 août 2005).

BOLOPION, Philippe. *Les États-Unis réintègrent l'UNESCO*. 29 Septembre 2003. En

ligne : http://www.rfi.fr/actufr/articles/045/article_24399.asp (consulté le 14 août 2005).

Club de Rome

<http://www.clubofrome.org>

Coalition française pour la diversité culturelle

<http://www.coalitionfrancaise.org/>

Coalition pour la diversité culturelle

<http://www.cdc-ccd.org/>

Comité de liaison ONG-UNESCO :

<http://ong-comite-liaison.unesco.org/index.php?lang=fr>

Confédération internationale des syndicats libres

<http://www.icftu.org>

Confédération mondiale du travail

<http://www.cmt-wcl.org>

Conseil international des monuments et des sites

<http://www.international.icomos.org>

Conseil international des musées

<http://icom.museum>

Coopération-Solidarité-Développement aux PPT (CSDPTT)

<http://csdptt.org/>

Fédération internationale des bibliothécaires et des bibliothèques

<http://www.ifla.org>

Fédération Internationale des Professeurs de Français (FIPF)

<http://www.fipf.org/>

Fédération internationale des journalistes

<http://www.ifj.org/ifj/ifjintrofr.html>

GARDE, Serge. Cité dans L'Équipe de la lettre, « Le retour de l'Oncle Sam à l'UNESCO », *Point de mire – UFP*. Octobre 2003. En ligne :

http://www.ufp.qc.ca/IMG/_article_PDF/article_732.pdf (consulté le 14 août 2005).

Gouvernement du Québec. 2005. *Revue de presse du 7 au 13 juin 2005*. En ligne :

<http://www.mcc.gouv.qc.ca/international/diversite-culturelle/veille/ve05-06-07.htm>
(consulté le 14 août 2005).

HOLMES, Kim. *Transcription officielle - Les E.-U. sont heureux de retourner à l'UNESCO : Interview de M. Kim Holmes*. 16 septembre 2003. En ligne :

<http://www.usembassy.be/fr/frpolicy/fr.holmes.091603.htm> (consulté le 15 août 2005).

Institut international du théâtre

<http://www.iti-worldwide.org>

Microsoft Corporation

<http://www.microsoft.com/>

Organisation arabe des droits de l'homme

<http://aohr.org/>

Organisation internationale de la francophonie

<http://www.francophonie.org/>

UNESCO, portail officiel de l'Organisation.

<http://portal.unesco.org>

UNESCOPRESSE. Communiqué de presse N.2006-05. *La Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel entrera en vigueur le 20 avril*. En ligne :

<http://portal.unesco.org/fr/ev.php->

[URL_ID=31424&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=31424&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html)

Réseau international pour la diversité culturelle

<http://www.incd.net/encdfr.html>

Site de l'UNESCO pour les ONG :

http://erc.unesco.org/ong/index_fr.htm

Society for Research into Higher Education (SRHE)

<http://www.srhe.ac.uk/>

Union mondiale pour la nature

<http://www.iucn.org>